

1 : Aide à l'immobilier d'entreprises - Demande présentée par la SASU STB (Soudure Tuyauterie Berrichonne) - Commune de Châteauroux

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

La société STB, implantée à Brassioux (commune de Déols - 36130) depuis sa création en 2014 et dirigée par Monsieur David Robert, est une société dont l'activité principale comprend 2 volets : des activités de sous-traitance (chauffage urbain, chauffage collectif, travaux de tuyauterie...) auprès de grands groupes nationaux (Axima, Brunet...) et des prestations traitées en direct (chaudronnerie, tuyauterie, métallurgie...) auprès d'industriels locaux. Deux salariés travaillent actuellement au sein de cette société.

La société STB se fixe comme objectifs de conforter le fonds artisanal existant (travail de qualité, sur-mesure) et d'améliorer son organisation afin de répondre favorablement aux demandes de nouveaux clients dans un délai imparti. De plus, la société STB souhaite créer une activité de production dans d'un nouvel atelier. Elle pourra ainsi répondre aux nombreuses demandes de fabrication de pièces en chaudronnerie ou en tuyauterie.

Pour atteindre ces objectifs, la société STB va s'installer dans de nouveaux locaux situés 92 rue Ampère à Châteauroux (36000). Ces locaux ont été acquis en janvier 2020 et vont faire l'objet d'un

important programme de travaux (isolation, mise aux normes électriques, création des espaces bureaux/atelier/vestiaires, réfection du parking...). Le montant total de l'opération est estimé à 164 178.07 € HT. Huit créations d'emplois sont prévues au cours des 3 prochaines années.

Conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, la communauté d'agglomération peut apporter à la société STB une aide financière sous forme de subvention d'un montant prévisionnel de 13 955 € (8,5% de l'investissement prévisionnel plafonné à 400 000 €).

La subvention, conformément au règlement de l'aide, sera versée à la SCI GALOPE, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, sous réserve de la fourniture de justificatifs portant sur le coût de l'opération immobilière, et sur le recrutement a minima d'un emploi en CDI ETP ou d'un apprenti sur une durée minimale d'un an.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 13 955 € maximum, à la SCI GALOPE.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 12 juin 2020

Commission finances et affaires générales 12 juin 2020

Aide de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Contrat n°2020-05

Règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises

Montant de subvention : 14 087 €

Aide de la Région Centre-Val de Loire

Contrat n° 2020 - XXXXX

Contrat d'appui aux projets de développement des entreprises – CAP'DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE

Volet : INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Montant de subvention : 18 313 €

Aide à l'Immobilier d'entreprises

CONTRAT

ENTRE

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, sise à l'hôtel de ville de Châteauroux – CS 80509 - 36012 Châteauroux Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gil Avérous, dûment habilité par la délibération n° 2014-008 du 17 avril 2014, ci-après désignée « Châteauroux Métropole »,

D'une part,

ET

La Région Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint Pierre Lentin – CS 94117 – 45041 Orléans Cedex 1, représentée par le Président du Conseil Régional en exercice, Monsieur François Bonneau, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du **14/02/2020** (CPR **XX.XX.XX.XX**), ci-après dénommée « la Région »,

D'autre part,

ET

La **SCI GALOPE**, société civile immobilière au capital de 100 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Châteauroux sous le numéro 854-005-238, ayant son siège social 92 rue Ampère, 36000 CHATEAUROUX représentée par M. David ROBERT, agissant en qualité de gérant, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

De troisième part,

ET

La **SASU SOUDURE TUYAUTERIE BERRICHONNE (STB)**, SASU au capital de 3 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Châteauroux sous le numéro 800-741-225, ayant son siège social 92 rue Ampère, 36000 CHATEAUROUX représentée par M. David ROBERT, agissant en qualité de Président, bénéficiaire de l'opération, ci-après dénommée « l'entreprise »,

De quatrième part,

- Vu le régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux **aides à finalité régionale** pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à **l'investissement immobilier et à la location d'immeubles** accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.4221-1 et L1511-3 ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu la signature de la convention en date du 14/09/2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre **la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole** et **la Région Centre-Val de Loire** ;
- Vu la délibération n°2018-214 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 adoptant le *Règlement Communautaire d'Aide à l'Immobilier d'entreprises* ;
- Vu la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région Centre-Val de Loire ;
- Vu la délibération DAP n°18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente Régionale Centre-Val de Loire ;
- Vu le budget de la Région Centre-Val de Loire et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu le budget de **la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole** et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;
- Vu la délibération de la Commission permanente régionale n° 18.03.31.21 du 16/03/2018 approuvant le règlement du dispositif CAP DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE volet Investissement Immobilier ;
- Vu la délibération n°XXXX-XXX du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020 octroyant une aide de 14 087 € au bénéficiaire et autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ou son représentant à signer le présent contrat ;

- Vu la demande faite par l'entreprise en date du 29/08/2019, et le dossier de demande d'aide à l'immobilier complété par « l'entreprise » ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Dans le cadre de la compétence "développement économique", la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'est donné pour ambition de favoriser la création de nouveaux emplois sur son territoire, et de pérenniser les emplois existants, conformément au Règlement Communautaire d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises (R.C.A.I.E.), adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

La Communauté d'agglomération a décidé d'attribuer une aide, selon les conditions établies dans le présent contrat, que le maître d'ouvrage et le bénéficiaire de l'opération, **la SCI GALOPE et la SASU STB**, parties prenantes de l'opération, déclarent connaître et accepter, pour l'action suivante :

Acquisition d'un bâtiment situé 92 rue Ampère – commune de Châteauroux, et aménagement du local à usage de stockage, bureaux et atelier, dans les conditions suivantes :

• Acquisition du bâtiment et frais associés.....	86 730 € HT
• Travaux d'aménagement du bâtiment.....	79 009 € HT
Coût total	165 739 € HT

Création de 8 emplois E.T.P. (équivalent temps plein) en C.D.I., avec un minimum de 1 emploi, ou 1 apprenti sur minimum une année, portant l'effectif de la SASU STB dans l'Indre à minimum 3 personnes en C.D.I. E.T.P. au terme d'un délai de trois ans.

Article 2 : Mise en œuvre, durée du contrat et date d'effet

- 2.1 Le suivi du programme et le contrôle de l'application de ce contrat sont assurés par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.
- 2.2 Le Contrat prend effet à la date de réception du courrier de saisine de la collectivité, soit le 29 août 2019 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 28 août 2022.
- 2.3 Il prend fin à l'issue de ces trois années, au-delà desquelles, en absence de justificatifs de la totalité des investissements réalisés, la subvention ne pourra plus être versée.

Article 3 : Forme et montant de l'aide

- 3.1 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole apporte une aide financière au projet immobilier sous forme de subvention calculée comme suit :

8,5% de l'investissement immobilier total HT plafonné à la somme de 400 000 €, sur la base des devis, pour un montant maximum de subvention de 14 087 €.

- 3.2 Compte tenu du programme d'investissement immobilier retenu de 165 739 euros HT, le montant de la participation financière de la Région est plafonné à 18 313 euros sous forme de subvention, soit 11,05 % du programme retenu. Cette participation financière intègre une bonification régionale de 30%.

- 3.3 Le versement de l'aide est conditionné à la création d'un minimum d'emplois.

Le détail de la subvention attribuée à la SCI GALOPE, conformément au règlement de la subvention, est le suivant :

Investissement immobilier

<i>Montant prévisionnel de l'opération</i>	<i>Total maximum aide Châteauroux Métropole</i>
165 739 € HT	14 087 € (8,5%)
	<i>Total maximum aide Région Centre-Val de Loire</i>
	18 313 € (11,05%)

Programme de création d'emplois

<i>Effectif de l'entreprise</i>	<i>Minimum de création d'emplois</i>
2 salariés en CDI ETP	1 CDI ETP ou 1 apprenti

Article 4 : Modalités et conditions de versement de l'aide

- 4.1 Le versement de la subvention s'effectuera par Châteauroux Métropole après signature du présent contrat et transmission des pièces prévues à l'article 4.2., sous condition que l'investissement immobilier soit réalisé au taux de la zone, toutes aides publiques confondues :
- Soit en un seul versement, sur justificatif des travaux et de la création d'emplois.
 - Soit en deux versements décomposés comme suit :
 - 50% sur justificatif de l'investissement immobilier
 - 50% sur justificatif des créations d'emplois.
- 4.2 Le versement de l'aide s'effectuera sur production des pièces suivantes, adressées au Président de Châteauroux Métropole (*Direction de l'Attractivité et du Développement économique – Place de la République - CS 80509 – 36 012 Châteauroux Cedex*) :
- Documents justifiant le **coût définitif** de l'opération certifiés par un expert-comptable (si les factures sont inférieures au prévisionnel annoncé, le montant de la subvention sera recalculé. En revanche, si les factures sont supérieures au prévisionnel annoncé, le montant de la subvention reste inchangé),
 - **État des effectifs salariés** attestant du nombre d'emplois en CDI ETP créés, établi par un professionnel inscrit à l'ordre des experts comptables, ou d'un commissaire aux comptes,
 - Attestation des services fiscaux et de l'URSSAF, ou d'un professionnel inscrit à l'ordre des experts comptables, ou d'un commissaire aux comptes, certifiant que l'entreprise est bien à jour de ses **obligations fiscales et sociales** et datant de moins de trois mois,
 - Attestation sur l'honneur de **l'ensemble des aides sollicitées et obtenues** par la SASU ETB, sur l'assiette du programme d'investissement du R.C.A.I.E. Cette attestation devra porter tant sur l'investissement que sur les autres types d'aides relatifs au programme.
- Le bénéficiaire accepte en outre de fournir toute autre pièce comptable justificative de l'opération que la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pourrait lui réclamer.
- 4.3 Le versement de la subvention s'effectuera par la Région après signature du présent contrat et transmission par Châteauroux Métropole des justificatifs nécessaires, sous condition que l'investissement immobilier soit réalisé au taux de la zone, toutes aides publiques confondues :
- Soit en un seul versement, sur justificatifs des travaux et du versement de la subvention attribuée par Châteauroux Métropole.
 - Soit en deux versements décomposés comme suit :
 - 50% sur justificatif de l'investissement immobilier et du premier versement par Châteauroux Métropole ;
 - 50% sur justificatif du second versement par Châteauroux Métropole.

Justificatif(s) à **envoyer** par le bénéficiaire au Conseil régional du Centre-Val de Loire **en version électronique au format .pdf ou .zip à l'adresse électronique suivante :**

gestion-dgfree@regioncentre.fr

Pour toute correspondance électronique adressée au Conseil Régional du Centre-Val de Loire, merci d'indiquer le numéro de contrat (xxxxxxx) et les coordonnées de votre structure

- 4.4 Les paiements dus par la collectivité seront effectués sur le compte bancaire suivant du maître d'ouvrage, la SCI GALOPE :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de Compte	Clé
CELC	14505	00002	08002498077	44
FR76 1450 5000 0208 0024 9807 744				

En cas de changement de coordonnées bancaires, le maître d'ouvrage, la SCI GALOPE, adressera à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole le nouveau relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

- 5.1 Le bénéficiaire s'engage à conserver la propriété de l'actif sur une période de cinq ans à compter de l'attribution de la subvention par le Conseil communautaire, soit le 25 juin 2020.
- 5.2 Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1^{er} de la présente convention, sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition. Le maître d'ouvrage est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action. Il s'engage notamment à contracter toute assurance qui lui serait nécessaire.
- 5.3 Le bénéficiaire s'engage à rétrocéder intégralement l'aide en minorant les loyers facturés auprès de l'entreprise pendant toute la durée du bail commercial les liant. Les minorations de loyers devront commencer dès le premier versement de l'aide.
- 5.4 Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, et à conserver les pièces justificatives de dépenses liées à l'opération pendant une durée de 10 ans. Elle ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.

Article 6 : Engagements de l'entreprise

- 6.1 L'entreprise s'engage à maintenir son activité sur le territoire de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et à assurer le maintien des emplois créés à l'issue du programme visé à l'article 1^{er} sur une période de cinq ans à compter de l'attribution de la subvention par le Conseil communautaire, soit le 25 juin 2020..
- 6.2. L'entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers et relatif à l'action aidée, avec le logo fourni à cet effet par Châteauroux Métropole et la Région. Elle s'engage en outre à communiquer aux salariés de l'entreprise, par voie d'affichage ou par tout autre moyen, par l'intermédiaire de leurs représentants ou directement, la nature et le montant de l'aide.
- 6.3 L'entreprise s'engage à répondre favorablement aux sollicitations des organismes/cabinets de consultants chargés d'évaluer les dispositifs d'aides aux entreprises de **Châteauroux Métropole** et de **la Région**. Elle s'engage aussi à participer aux actions de communication de **Châteauroux Métropole** et de **la Région** ; à titre d'exemple et dans ce cas, les éléments et les informations communiqués seront utilisées en concertation et en accord avec lui.

Article 7 : Inexécution des obligations

- 7.1 Dans le cas où le montant de l'aide prévu à la présente convention (article 3) engendrerait un dépassement du taux de la zone, suite à l'obtention de subventions supplémentaires, l'aide de l'agglomération serait recalculée pour rester dans la limite dudit taux.
- 7.2 En cas de défaillance de l'entreprise résultant de fautes graves de gestion ou de malversations reconnues par décision de justice, il appartiendra à l'entrepreneur de rembourser sur ses biens propres l'aide versée, sur simple demande de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole valant mise en demeure.
- 7.3 En cas de :
- non-respect de l'engagement de création d'emplois,
 - cessation d'activité de la SASU STB,
 - vente du fonds, ou transfert de l'activité hors agglomération, pour quelque cause que ce soit, dans un délai de cinq ans à compter de l'octroi de la subvention par le Conseil communautaire, la totalité des aides perçues devra être remboursée immédiatement.
- 7.4 Si après une défaillance d'entreprise, un repreneur est désigné, et sous condition du maintien de la totalité des emplois, celui-ci peut bénéficier d'une réactivation de l'aide, sur les bases suivantes :
- programme d'investissement initial majoré des éventuels travaux ;
 - total des aides à servir toutefois minoré du montant de l'aide effectivement versée antérieurement pour le projet précédent.
- Ce maintien de l'aide n'est pas automatique, en particulier pour l'aide régionale qui nécessitera peut être une nouvelle demande, mais décidé au cas par cas au regard des conditions de la reprise.
- 7.5 Dans le cas où tout ou partie des sommes versées auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1^{er} de la présente convention, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole exigera le reversement des sommes indûment perçues par le maître d'ouvrage.
- 7.6 Le reversement des sommes versées se fera selon les modalités prévues à l'article 11 du présent contrat.

Article 8 : Transfert de site

- 8.1 Les aides cessent d'être versées et celles déjà perçues doivent être immédiatement remboursées en cas de transfert de l'entreprise sur un nouveau site hors du territoire de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, dans le délai de cinq ans à compter de l'octroi de la subvention par le Conseil communautaire.
- 8.2 Si le transfert se fait sur une autre commune de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole dans les trois années du programme, et si l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité décrites à l'article 4, les aides sont alors maintenues sans modification du montant de la subvention.

Article 9 : Devoir d'information – Droit de contrôle

- 9.1 Le maître de l'ouvrage, la SCI GALOPE, et la SASU STB, bénéficiaire de l'opération, s'engagent à poursuivre avec la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole des liens d'information et d'échange sur l'évolution et le développement du projet. Notamment, ils communiqueront à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, sur simple demande, le dernier exemplaire de

sa Déclaration Annuelle des Salaires, de sa déclaration de Taxe Professionnelle ou équivalent, de sa déclaration U.R.S.S.A.F., de sa liasse fiscale.

- 9.2 Le maître d'ouvrage s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.
- 9.3 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée, ainsi qu'à l'effectif concerné. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièce et/ou sur place par Châteauroux Métropole ou la Région, ou par toute autorité missionnée par elles.

Article 10 : Modification de la convention

Hors le cas prévu à l'article 6.1 du présent contrat, toute modification des termes du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 11 : Dénonciation et résiliation du contrat

- 11.1 Hors les cas limitativement énumérés dans les articles précédents, le maître d'ouvrage et le bénéficiaire peuvent renoncer à tout moment à l'exécution du présent contrat, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas, ils s'engagent à rembourser la totalité de l'aide prévue sauf conclusion d'un avenant précisant un droit à la partie de l'aide correspondant à l'exécution partielle de l'action.
- 11.2 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et/ou la Région peuvent décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme au contrat en cas d'inexécution injustifiée par le maître de l'ouvrage, la SCI GALOPE et la SASU STB, bénéficiaire de l'opération, d'une des obligations qui leur incombent.
- 11.3 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et/ou la Région peuvent mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que l'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de mise en liquidation judiciaire.
- 11.4 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et/ou la Région peuvent décider de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le maître de l'ouvrage, la SCI BONY-MANDARD ou l'EURL BONY-MANDARD, bénéficiaire de l'opération, ont fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le contrat ou qu'il n'y a pas de respect de la législation fiscale, sociale et environnementale en vigueur.

Article 12 – Aliénation des biens – Résiliation du Contrat

En cas d'aliénation des biens concernés avant le terme initialement prévu, les aides seront remboursées dans leur intégralité.

En cas de résiliation du contrat, soit demandée par le maître de l'ouvrage moyennant un préavis écrit de deux mois, soit par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ou la Région pour inexécution, non-respect des délais, fausse déclaration, redressement ou liquidation judiciaire, utilisation des sommes versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-

respect d'un des articles de ce contrat, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ou la Région se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées.

Article 13 – Litiges

Les Présidents de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et du CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE certifient le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Fait, en **quatre exemplaires originaux**,
à Orléans, le xxxxxxxx

<p>Pour le bénéficiaire, La SCI GALOPE, Le Gérant,</p> <p>David ROBERT</p>	<p>Pour l'entreprise, La SASU SOUDURE TUYAUTERIE BERRICHONNE, Le Président,</p> <p>David ROBERT</p>
<p>Pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, Le Président,</p> <p>Gil AVEROUS</p>	<p>Pour la Région, Pour le Président du Conseil Régional et par délégation, Le Vice-Président,</p> <p>Harold HUWART</p>



PROJET SOUDURE TUYAUTERIE BERRICHONNE

FRANS BONHOMME

**711
THOONSEN
TRADING**



2 : Aide à l'immobilier d'entreprises - Demande présentée par la SARL Etablissements Aubert-Commune de Déols

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

Le garage Aubert, installé avenue du général de Gaulle à Déols, a été créé en 1969 pour exercer les activités de ventes automobiles et réparation mécanique, avant de développer l'activité réparation carrosserie en 1981, puis le dépannage remorquage en 1997. En 2006, l'activité réparation carrosserie a été déménagée dans un local plus grand et plus adapté, sur la commune de Coings. Aujourd'hui, ce sont 20 collaborateurs qui travaillent au sein des Etablissements Aubert.

Dans une logique de croissance continue, Monsieur Christophe Aubert, gérant, souhaite réunir toutes ses activités au sein d'un même site, spacieux et fonctionnel, sur la zone industrielle aéroportuaire, rue Clément Ader, commune de Déols. Ce déménagement sera propice au développement de l'activité services aux professionnels, avec l'objectif de créer 3 nouveaux emplois. L'investissement immobilier, estimé à 1.6 millions d'euros (acquisition du terrain comprise), sera porté par la SCI CMCV Grand Déols.

Conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, la communauté d'agglomération peut apporter à la société Etablissements Aubert une aide financière sous forme de subvention d'un montant prévisionnel de 34 000 € (8,5% de l'investissement prévisionnel plafonné à 400 000 €).

La subvention sera versée à la SCI CMCV Grands Déols, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, sous réserve de la fourniture de justificatifs portant sur le coût de l'opération immobilière, et sur le recrutement a minima de 2 emplois en CDI ETP ou d'un CDI ETP et un apprenti sur une durée minimale d'un an par la société Etablissements Aubert.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SCI CMCV Grands Déols,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 12 juin 2020

Commission finances et affaires générales 12 juin 2020



Aide de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Contrat n°2020-04

Règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises

Montant de subvention : 34 000 €

Aide de la Région Centre-Val de Loire

Contrat n° 2020 - XXXXXXXXX

Contrat d'appui aux projets de développement des entreprises – CAP'DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE

Volet : INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Montant de subvention : 44 200 €

Aide à l'Immobilier d'entreprises

CONTRAT

ENTRE

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, sise à l'hôtel de ville de Châteauroux – CS 80509 - 36012 Châteauroux Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gil Avérous, dûment habilité par la délibération n° 2014-008 du 17 avril 2014, ci-après désignée « Châteauroux Métropole »,

D'une part,

ET

La Région Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint Pierre Lentin – CS 94117 – 45041 Orléans Cedex 1, représentée par le Président du Conseil Régional en exercice, Monsieur François Bonneau, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du **14/02/2020** (CPR **XX.XX.XX.XX**), ci-après dénommée « la Région »,

D'autre part,

ET

La **SCI CMCV GRANDS DEOLS**, société civile immobilière au capital de 800 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Châteauroux sous le numéro 853-767-135, ayant son siège social 1 route de Coings, 36130 COINGS représentée par M. Christophe AUBERT, agissant en qualité de gérant, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

De troisième part,

ET

Les ETABLISSEMENTS AUBERT, SARL au capital de 7 622.45 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Châteauroux sous le numéro 331-888-925, ayant son siège social 71 avenue du Général de Gaulle, 36130 DEOLS représentée par M. Christophe AUBERT, agissant en qualité de gérant, bénéficiaire de l'opération, ci-après dénommée « l'entreprise »,

De quatrième part,

- Vu le régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux **aides à finalité régionale** pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à **l'investissement immobilier et à la location d'immeubles** accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.4221-1 et L1511-3 ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu la signature de la convention en date du 14/09/2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre **la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole** et **la Région Centre-Val de Loire** ;
- Vu la délibération n°2018-214 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 adoptant le *Règlement Communautaire d'Aide à l'Immobilier d'entreprises* ;
- Vu la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région Centre-Val de Loire ;
- Vu la délibération DAP n°18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente Régionale Centre-Val de Loire ;
- Vu le budget de la Région Centre-Val de Loire et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu le budget de **la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole** et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;
- Vu la délibération de la Commission permanente régionale n° 18.03.31.21 du 16/03/2018 approuvant le règlement du dispositif CAP DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE volet Investissement Immobilier ;
- Vu la délibération n°XXXX-XXX du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020 octroyant une aide de 34 000 € au bénéficiaire et autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ou son représentant à signer le présent contrat ;

- Vu la demande faite par l'entreprise en date du 18/06/2019, et le dossier de demande d'aide à l'immobilier complété par « l'entreprise » ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Dans le cadre de la compétence "développement économique", la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'est donné pour ambition de favoriser la création de nouveaux emplois sur son territoire, et de pérenniser les emplois existants, conformément au Règlement Communautaire d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises (R.C.A.I.E.), adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

La Communauté d'agglomération a décidé d'attribuer une aide, selon les conditions établies dans le présent contrat, que le maître d'ouvrage et le bénéficiaire de l'opération, **la SCI CMCV GRANDS DEOLS et la SARL ETABLISSEMENTS AUBERT**, parties prenantes de l'opération, déclarent connaître et accepter, pour l'action suivante :

Acquisition d'un terrain sur la zone industrielle aéroportuaire – commune de Déols et construction d'un bâtiment à usage de réparation mécanique et réparation carrosserie pour un montant total d'environ **1 600 000 € HT**. L'assiette de dépenses retenues pour l'aide à l'immobilier s'articulent comme suit :

• Acquisition du terrain	230 724 € HT
• Gros œuvre et aménagement du terrain	552 947 € HT
Coût total retenu	783 671 € HT

Création de 2 emplois E.T.P. (équivalent temps plein) en C.D.I., avec un minimum de 1 emploi, ou 1 apprenti sur minimum une année, portant l'effectif des ETABLISSEMENTS AUBERT dans l'Indre à minimum 22 personnes en C.D.I. E.T.P. au terme d'un délai de trois ans.

Article 2 : Mise en œuvre, durée du contrat et date d'effet

- 2.1 Le suivi du programme et le contrôle de l'application de ce contrat sont assurés par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.
- 2.2 Le Contrat prend effet à la date de réception du courrier de saisine de la collectivité, soit le 18 juin 2019 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 17 juin 2022.
- 2.3 Il prend fin à l'issue de ces trois années, au-delà desquelles, en absence de justificatifs de la totalité des investissements réalisés, la subvention ne pourra plus être versée.

Article 3 : Forme et montant de l'aide

- 3.1 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole apporte une aide financière au projet immobilier sous forme de subvention calculée comme suit :
 - 8,5% de l'investissement immobilier total HT plafonné à la somme de 400 000 €, sur la base des devis, pour un montant maximum de subvention de 34 000 €.
- 3.2 Compte tenu du programme d'investissement immobilier retenu de 783 671 euros HT, le montant de la participation financière de la Région est plafonné à 44 200 euros sous forme de subvention. Cette participation financière intègre une bonification régionale de 30%.
- 3.3 Le versement de l'aide est conditionné à la création d'un minimum d'emplois.

Le détail de la subvention attribuée à la SCI CMCV GRANDS DEOLS, conformément au règlement de la subvention, est le suivant :

Investissement immobilier

<i>Montant prévisionnel de l'opération</i>	<i>Total maximum aide Châteauroux Métropole</i>
783 671 € HT	34 000 €
	<i>Total maximum aide Région Centre-Val de Loire</i>
	44 200 €

Programme de création d'emplois

<i>Effectif de l'entreprise</i>	<i>Minimum de création d'emplois</i>
20 salariés en CDI ETP et apprentis	2 CDI ETP ou 1 apprenti et 1 CDI ETP

Article 4 : Modalités et conditions de versement de l'aide

- 4.1 Le versement de la subvention s'effectuera par Châteauroux Métropole après signature du présent contrat et transmission des pièces prévues à l'article 4.2., sous condition que l'investissement immobilier soit réalisé au taux de la zone, toutes aides publiques confondues :
- Soit en un seul versement, sur justificatif des travaux et de la création d'emplois.
 - Soit en deux versements décomposés comme suit :
 - 50% sur justificatif de l'investissement immobilier
 - 50% sur justificatif des créations d'emplois.
- 4.2 Le versement de l'aide s'effectuera sur production des pièces suivantes, adressées au Président de Châteauroux Métropole (*Direction de l'Attractivité et du Développement économique – Place de la République - CS 80509 – 36 012 Châteauroux Cedex*) :
- Documents justifiant le **coût définitif** de l'opération certifiés par un expert-comptable (si les factures sont inférieures au prévisionnel annoncé, le montant de la subvention sera recalculé. En revanche, si les factures sont supérieures au prévisionnel annoncé, le montant de la subvention reste inchangé),
 - **État des effectifs salariés** attestant du nombre d'emplois en CDI ETP créés, établi par un professionnel inscrit à l'ordre des experts comptables, ou d'un commissaire aux comptes,
 - Attestation des services fiscaux et de l'URSSAF, ou d'un professionnel inscrit à l'ordre des experts comptables, ou d'un commissaire aux comptes, certifiant que l'entreprise est bien à jour de ses **obligations fiscales et sociales** et datant de moins de trois mois,
 - Attestation sur l'honneur de **l'ensemble des aides sollicitées et obtenues** par la SARL ETABLISSEMENTS AUBERT, sur l'assiette du programme d'investissement du R.C.A.I.E. Cette attestation devra porter tant sur l'investissement que sur les autres types d'aides relatifs au programme.
- Le bénéficiaire accepte en outre de fournir toute autre pièce comptable justificative de l'opération que la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pourrait lui réclamer.
- 4.3 Le versement de la subvention s'effectuera par la Région après signature du présent contrat et transmission par Châteauroux Métropole des justificatifs nécessaires, sous condition que l'investissement immobilier soit réalisé au taux de la zone, toutes aides publiques confondues :
- Soit en un seul versement, sur justificatifs des travaux et du versement de la subvention attribuée par Châteauroux Métropole.
 - Soit en deux versements décomposés comme suit :
 - 50% sur justificatif de l'investissement immobilier et du premier versement par Châteauroux Métropole ;

50% sur justificatif du second versement par Châteauroux Métropole.

Justificatif(s) à **envoyer** par le bénéficiaire au Conseil régional du Centre-Val de Loire **en version électronique au format .pdf ou .zip à l'adresse électronique suivante :**

gestion-dgfree@regioncentre.fr

Pour toute correspondance électronique adressée au Conseil Régional du Centre-Val de Loire, merci d'indiquer le numéro de contrat (XXXXXXXXXX) et les coordonnées de votre structure

- 4.4 Les paiements dus par la collectivité seront effectués sur le compte bancaire suivant du maître d'ouvrage, la SCI CMCV GRANDS DEOLS :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de Compte	Clé
CIC	30047	14870	00020310501	77
FR76 1055 8025 2719 4352 0020 001				

En cas de changement de coordonnées bancaires, le maître d'ouvrage, la SCI CMCV GRANDS DEOLS, adressera à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole le nouveau relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

- 5.1 Le bénéficiaire s'engage à conserver la propriété de l'actif sur une période de cinq ans à compter de l'attribution de la subvention par le Conseil communautaire, soit le 25 juin 2020.
- 5.2 Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1^{er} de la présente convention, sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition. Le maître d'ouvrage est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action. Il s'engage notamment à contracter toute assurance qui lui serait nécessaire.
- 5.3 Le bénéficiaire s'engage à rétrocéder intégralement l'aide en minorant les loyers facturés auprès de l'entreprise pendant toute la durée du bail commercial les liant. Les minorations de loyers devront commencer dès le premier versement de l'aide.
- 5.4 Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, et à conserver les pièces justificatives de dépenses liées à l'opération pendant une durée de 10 ans. Elle ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.

Article 6 : Engagements de l'entreprise

- 6.1 L'entreprise s'engage à maintenir son activité sur le territoire de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et à assurer le maintien des emplois créés à l'issue du programme visé à l'article 1^{er} sur une période de cinq ans à compter de l'attribution de la subvention par le Conseil communautaire, soit le 25 juin 2020.
- 6.2 L'entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers et relatif à l'action aidée, avec le logo fourni à cet effet par Châteauroux Métropole et la Région. Elle s'engage en outre à communiquer aux salariés de l'entreprise, par voie d'affichage ou par tout autre moyen, par l'intermédiaire de leurs représentants ou directement, la nature et le montant de l'aide.
- 6.3 L'entreprise s'engage à répondre favorablement aux sollicitations des organismes/cabinets de consultants chargés d'évaluer les dispositifs d'aides aux entreprises de **Châteauroux Métropole** et de **la Région**. Elle s'engage aussi à participer aux actions de communication de **Châteauroux Métropole** et de

la Région ; à titre d'exemple et dans ce cas, les éléments et les informations communiqués seront utilisées en concertation et en accord avec lui.

Article 7 : Inexécution des obligations

- 7.1 Dans le cas où le montant de l'aide prévu à la présente convention (article 3) engendrerait un dépassement du taux de la zone, suite à l'obtention de subventions supplémentaires, l'aide de l'agglomération serait recalculée pour rester dans la limite dudit taux.
- 7.2 En cas de défaillance de l'entreprise résultant de fautes graves de gestion ou de malversations reconnues par décision de justice, il appartiendra à l'entrepreneur de rembourser sur ses biens propres l'aide versée, sur simple demande de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole valant mise en demeure.
- 7.3 En cas de :
- non-respect de l'engagement de création d'emplois,
 - cessation d'activité de la SARL ETABLISSEMENTS AUBERT,
 - vente du fonds, ou transfert de l'activité hors agglomération, pour quelque cause que ce soit, dans un délai de cinq ans à compter de l'octroi de la subvention par le Conseil communautaire, la totalité des aides perçues devra être remboursée immédiatement.
- 7.4 Si après une défaillance d'entreprise, un repreneur est désigné, et sous condition du maintien de la totalité des emplois, celui-ci peut bénéficier d'une réactivation de l'aide, sur les bases suivantes :
- programme d'investissement initial majoré des éventuels travaux ;
 - total des aides à servir toutefois minoré du montant de l'aide effectivement versée antérieurement pour le projet précédent.
- Ce maintien de l'aide n'est pas automatique, , en particulier pour l'aide régionale qui nécessitera peut être une nouvelle demande, mais décidé au cas par cas au regard des conditions de la reprise.
- 7.5 Dans le cas où tout ou partie des sommes versées auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1^{er} de la présente convention, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole exigera le reversement des sommes indûment perçues par le maître d'ouvrage.
- 7.6 Le reversement des sommes versées se fera selon les modalités prévues à l'article 11 du présent contrat.

Article 8 : Transfert de site

- 8.1 Les aides cessent d'être versées et celles déjà perçues doivent être immédiatement remboursées en cas de transfert de l'entreprise sur un nouveau site hors du territoire de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, dans le délai de cinq ans à compter de l'octroi de la subvention par le Conseil communautaire.
- 8.2 Si le transfert se fait sur une autre commune de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole dans les trois années du programme, et si l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité décrites à l'article 4, les aides sont alors maintenues sans modification du montant de la subvention.

Article 9 : Devoir d'information – Droit de contrôle

- 9.1 Le maître de l'ouvrage, la SCI CMCV GRANDS DEOLS, et la SARL ETABLISSEMENTS AUBERT, bénéficiaire de l'opération, s'engagent à poursuivre avec la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

des liens d'information et d'échange sur l'évolution et le développement du projet. Notamment, ils communiqueront à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, sur simple demande, le dernier exemplaire de sa Déclaration Annuelle des Salaires, de sa déclaration de Taxe Professionnelle ou équivalent, de sa déclaration U.R.S.S.A.F., de sa liasse fiscale.

- 9.2 Le maître d'ouvrage s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.
- 9.3 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée, ainsi qu'à l'effectif concerné. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièce et/ou sur place par Châteauroux Métropole ou la Région, ou par toute autorité missionnée par elles.

Article 10 : Modification de la convention

Hors le cas prévu à l'article 6.1 du présent contrat, toute modification des termes du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 11 : Dénonciation et résiliation du contrat

- 11.1 Hors les cas limitativement énumérés dans les articles précédents, le maître d'ouvrage et le bénéficiaire peuvent renoncer à tout moment à l'exécution du présent contrat, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas, ils s'engagent à rembourser la totalité de l'aide prévue sauf conclusion d'un avenant précisant un droit à la partie de l'aide correspondant à l'exécution partielle de l'action.
- 11.2 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et/ou la Région peuvent décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme au contrat en cas d'inexécution injustifiée par le maître de l'ouvrage, la SCI CMCV GRANDS DEOLS et la SARL ETABLISSEMENTS AUBERT, bénéficiaire de l'opération, d'une des obligations qui leur incombent.
- 11.3 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et/ou la Région peuvent mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que l'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de mise en liquidation judiciaire.
- 11.4 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et/ou la Région peuvent décider de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le maître de l'ouvrage, la SCI CMCV GRANDS DEOLS ou la SARL ETABLISSEMENTS AUBERT, bénéficiaire de l'opération, ont fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le contrat ou qu'il n'y a pas de respect de la législation fiscale, sociale et environnementale en vigueur.

Article 12 – Aliénation des biens – Résiliation du Contrat

En cas d'aliénation des biens concernés avant le terme initialement prévu, les aides seront remboursées dans leur intégralité.

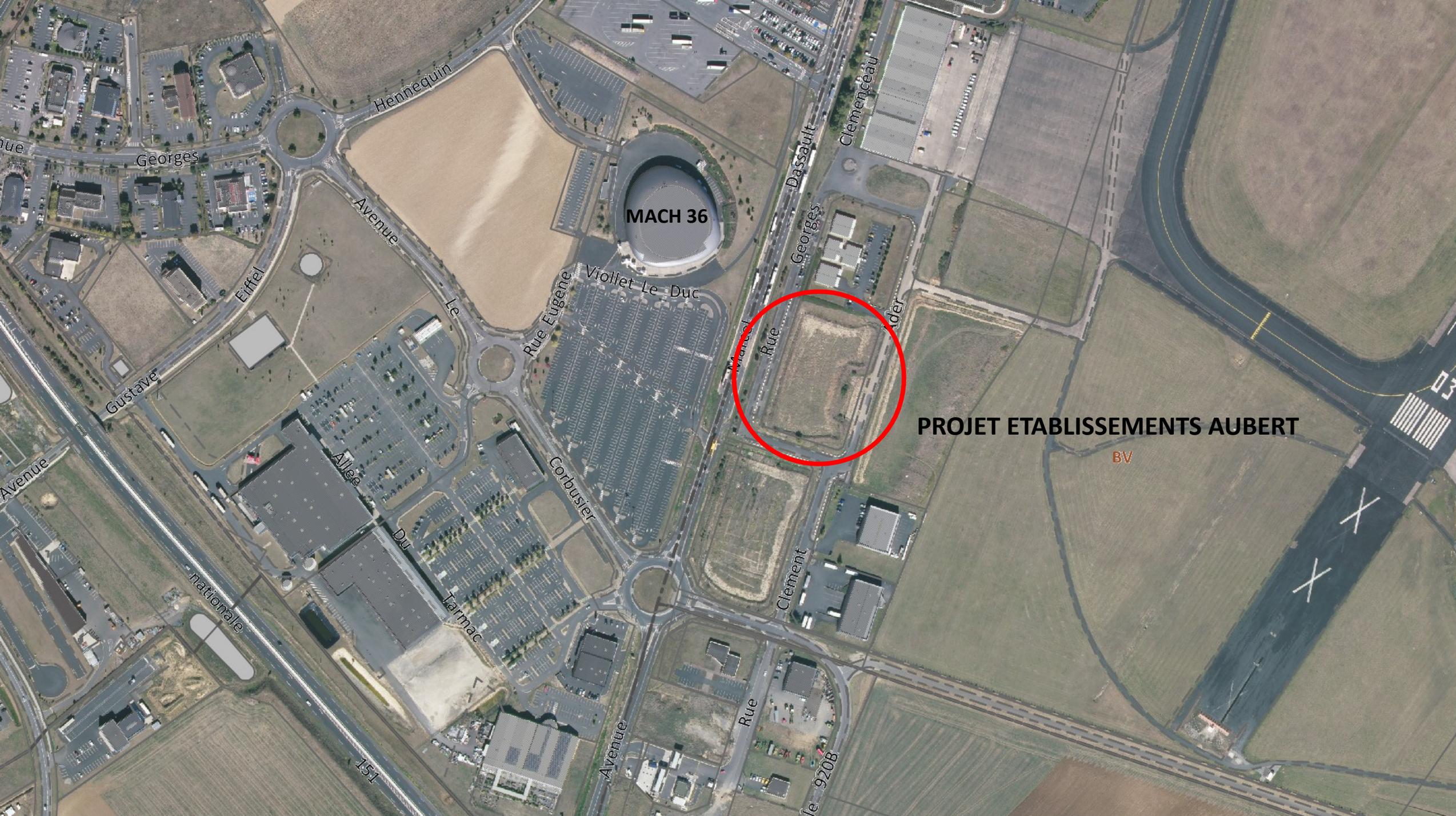
En cas de résiliation du contrat, soit demandée par le maître de l'ouvrage moyennant un préavis écrit de deux mois, soit par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ou la Région pour inexécution, non-respect des délais, fausse déclaration, redressement ou liquidation judiciaire, utilisation des sommes versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-respect d'un des articles de ce contrat, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ou la Région se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées.

Article 13 – Litiges

Les Présidents de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et du CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE certifient le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Fait, en **quatre exemplaires originaux**,
à Orléans, le xxxxxxxxxxxx

<p>Pour le bénéficiaire, La SCI CMCV GRANDS DEOLS, Le Gérant,</p> <p>Christophe AUBERT</p>	<p>Pour l'entreprise, La SARL ETABLISSEMENTS AUBERT, Le Gérant,</p> <p>Christophe AUBERT</p>
<p>Pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, Le Président,</p> <p>Gil AVEROUS</p>	<p>Pour la Région, Pour le Président du Conseil Régional et par délégation, Le Vice-Président,</p> <p>Harold HUWART</p>



Hennequin

Georges

MACH 36

Avenue

Eiffel

Le

Rue Eugene

Viollet Le Duc

Dassault

Clemenceau

Georges

Gustave

Marcel

Rue

André

PROJET ETABLISSEMENTS AUBERT

BV

Avenue

Allee

Corbusier

Clement

nationale

Du

Tarmac

151

Avenue

Rue

le 9208

03

3 : Aide à l'immobilier d'entreprises - Demande présentée par la SAS Ferme et Jardin - Commune de Montierchaume

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

Le groupe Cloué, acteur majeur du machinisme agricole et motoculture en Région Centre – Val de Loire, fort de ses 4 activités (agriculture, motoculture, élevage, viti-viniculture), présent sur 13 départements avec 25 magasins de proximité, ambitionne de créer une plateforme logistique et de montage sur la zone industrielle de La Malterie – commune de Montierchaume.

Ce projet poursuit 2 objectifs : la création d'une plateforme logistique pour la gestion centralisée de l'activité « pièces de rechange » (centralisation des stocks) et la création d'une plateforme de montage du matériel (gains de productivité et réduction des coûts de transport).

Cette plateforme de 2 000 m² couverts, construite sur un terrain de 22 750 m² acquis auprès de Châteauroux Métropole en mars 2020, se décomposera comme suit : 800 m² pour le montage avec 7 postes de travail, 750 m² pour le stockage des pièces, 450 m² de bureaux. Le coût total du projet est estimé à 2.5 millions d'euros. L'investissement sera porté par l'entité Cloué Logistique SAS tandis que l'exploitation sera réalisée par l'entité Ferme et Jardin qui a pour objectif la création de 20 emplois sur le site de La Malterie, qui s'ajouteront aux 14 CDI ETP actuels.

Conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, la communauté d'agglomération peut apporter à la société Ferme et Jardin une aide financière sous forme de subvention d'un montant prévisionnel de 34 000 € (8,5% de l'investissement prévisionnel plafonné à 400 000 €).

La subvention sera versée à la SAS Cloué Logistique, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, sous réserve de la fourniture de justificatifs portant sur le coût de l'opération immobilière, et sur le recrutement a minima de 2 emplois en CDI ETP ou d'un CDI ETP et un apprenti sur une durée minimale d'un an par la société Ferme et Jardin.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SAS Cloué Logistique.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 12 juin 2020

Commission finances et affaires générales 12 juin 2020



Aide de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Contrat n°2020-03

Règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises

Montant de subvention : 34 000 €

Aide de la Région Centre-Val de Loire

Contrat n° 2020 - XXXXXXXXX

Contrat d'appui aux projets de développement des entreprises – CAP'DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE

Volet : INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Montant de subvention : 44 200 €

Aide à l'Immobilier d'entreprises

CONTRAT

ENTRE

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, sise à l'hôtel de ville de Châteauroux – CS 80509 - 36012 Châteauroux Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gil Avérous, dûment habilité par la délibération n° 2014-008 du 17 avril 2014, ci-après désignée « Châteauroux Métropole »,

D'une part,

ET

La Région Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint Pierre Lentin – CS 94117 – 45041 Orléans Cedex 1, représentée par le Président du Conseil Régional en exercice, Monsieur François Bonneau, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du **14/02/2020** (CPR **XX.XX.XX.XX**), ci-après dénommée « la Région »,

D'autre part,

ET

La **SAS CLOUE LOGISTIQUE**, société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Châteauroux sous le numéro 882-039-159, ayant son siège social 7 route de Pellevoisin, 36240 GEHEE représentée par M. Vincent CLOUE, agissant en qualité de gérant, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

De troisième part,

ET

La **SAS FERME ET JARDIN**, société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Châteauroux sous le numéro 809-821-432, ayant son siège social 7 route de Pellevoisin, 36240 GEHEE représentée par M. Vincent CLOUE, agissant en qualité de gérant, bénéficiaire de l'opération, ci-après dénommée « l'entreprise »,

De quatrième part,

- Vu le régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux **aides à finalité régionale** pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à **l'investissement immobilier et à la location d'immeubles** accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.4221-1 et L1511-3 ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu la signature de la convention en date du 14/09/2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre **la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole** et **la Région Centre-Val de Loire** ;
- Vu la délibération n°2018-214 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 adoptant le *Règlement Communautaire d'Aide à l'Immobilier d'entreprises* ;
- Vu la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région Centre-Val de Loire ;
- Vu la délibération DAP n°18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente Régionale Centre-Val de Loire ;
- Vu le budget de la Région Centre-Val de Loire et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu le budget de **la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole** et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;
- Vu la délibération de la Commission permanente régionale n° 18.03.31.21 du 16/03/2018 approuvant le règlement du dispositif CAP DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE volet Investissement Immobilier ;
- Vu la délibération n°XXXX-XXX du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020 octroyant une aide de 34 000 € au bénéficiaire et autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ou son représentant à signer le présent contrat ;

- Vu la demande faite par l'entreprise en date du 28/11/2019, et le dossier de demande d'aide à l'immobilier complété par « l'entreprise » ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Dans le cadre de la compétence "développement économique", la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'est donné pour ambition de favoriser la création de nouveaux emplois sur son territoire, et de pérenniser les emplois existants, conformément au Règlement Communautaire d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises (R.C.A.I.E.), adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

La Communauté d'agglomération a décidé d'attribuer une aide, selon les conditions établies dans le présent contrat, que le maître d'ouvrage et le bénéficiaire de l'opération, **la SAS CLOUE LOGISTIQUE et la SAS FERME ET JARDIN**, parties prenantes de l'opération, déclarent connaître et accepter, pour l'action suivante :

Acquisition d'un terrain sur la zone industrielle de La Malterie – commune de Montierchaume et construction d'un bâtiment à usage de plateforme logistique et de montage pour un montant total d'environ **2 550 000 € HT**. L'assiette de dépenses retenues pour l'aide à l'immobilier s'articulent comme suit :

• Acquisition du terrain	204 759 € HT
• Gros œuvre et aménagement du terrain	388 850 € HT
Coût total retenu	593 609 € HT

Création de 20 emplois E.T.P. (équivalent temps plein) en C.D.I., avec un minimum de 1 emploi, ou 1 apprenti sur minimum une année, portant l'effectif de Ferme et Jardin dans l'Indre à minimum 15 personnes en C.D.I. E.T.P. au terme d'un délai de trois ans.

Article 2 : Mise en œuvre, durée du contrat et date d'effet

- 2.1 Le suivi du programme et le contrôle de l'application de ce contrat sont assurés par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.
- 2.2 Le Contrat prend effet à la date de réception du courrier de saisine de la collectivité, soit le 28 novembre 2019 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 27 novembre 2022.
- 2.3 Il prend fin à l'issue de ces trois années, au-delà desquelles, en absence de justificatifs de la totalité des investissements réalisés, la subvention ne pourra plus être versée.

Article 3 : Forme et montant de l'aide

- 3.1 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole apporte une aide financière au projet immobilier sous forme de subvention calculée comme suit :
8,5% de l'investissement immobilier total HT plafonné à la somme de 400 000 €, sur la base des devis, pour un montant maximum de subvention de 34 000 €.
- 3.2 Compte tenu du programme d'investissement immobilier retenu de 593 609 euros HT, le montant de la participation financière de la Région est plafonné à 44 200 euros sous forme de subvention. Cette participation financière intègre une bonification régionale de 30%.
- 3.3 Le versement de l'aide est conditionné à la création d'un minimum d'emplois.

Le détail de la subvention attribuée à la SAS CLOUE LOGISTIQUE, conformément au règlement de la subvention, est le suivant :

Investissement immobilier

<i>Montant prévisionnel de l'opération</i>	<i>Total maximum aide Châteauroux Métropole</i>
593 609 € HT	34 000 €
	<i>Total maximum aide Région Centre-Val de Loire</i>
	44 200 €

Programme de création d'emplois

<i>Effectif de l'entreprise</i>	<i>Minimum de création d'emplois</i>
14 salariés en CDI ETP et apprentis	1 CDI ETP ou 1 apprenti

Article 4 : Modalités et conditions de versement de l'aide

- 4.1 Le versement de la subvention s'effectuera par Châteauroux Métropole après signature du présent contrat et transmission des pièces prévues à l'article 4.2., sous condition que l'investissement immobilier soit réalisé au taux de la zone, toutes aides publiques confondues :
- Soit en un seul versement, sur justificatif des travaux et de la création d'emplois.
 - Soit en deux versements décomposés comme suit :
 - 50% sur justificatif de l'investissement immobilier
 - 50% sur justificatif des créations d'emplois.
- 4.2 Le versement de l'aide s'effectuera sur production des pièces suivantes, adressées au Président de Châteauroux Métropole (*Direction de l'Attractivité et du Développement économique – Place de la République - CS 80509 – 36 012 Châteauroux Cedex*) :
- Documents justifiant le **coût définitif** de l'opération certifiés par un expert-comptable (si les factures sont inférieures au prévisionnel annoncé, le montant de la subvention sera recalculé. En revanche, si les factures sont supérieures au prévisionnel annoncé, le montant de la subvention reste inchangé),
 - **État des effectifs salariés** attestant du nombre d'emplois en CDI ETP créés, établi par un professionnel inscrit à l'ordre des experts comptables, ou d'un commissaire aux comptes,
 - Attestation des services fiscaux et de l'URSSAF, ou d'un professionnel inscrit à l'ordre des experts comptables, ou d'un commissaire aux comptes, certifiant que l'entreprise est bien à jour de ses **obligations fiscales et sociales** et datant de moins de trois mois,
 - Attestation sur l'honneur de **l'ensemble des aides sollicitées et obtenues** par la SAS FERMET ET JARDIN, sur l'assiette du programme d'investissement du R.C.A.I.E. Cette attestation devra porter tant sur l'investissement que sur les autres types d'aides relatifs au programme.
- Le bénéficiaire accepte en outre de fournir toute autre pièce comptable justificative de l'opération que la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pourrait lui réclamer.
- 4.3 Le versement de la subvention s'effectuera par la Région après signature du présent contrat et transmission par Châteauroux Métropole des justificatifs nécessaires, sous condition que l'investissement immobilier soit réalisé au taux de la zone, toutes aides publiques confondues :
- Soit en un seul versement, sur justificatifs des travaux et du versement de la subvention attribuée par Châteauroux Métropole.
 - Soit en deux versements décomposés comme suit :
 - 50% sur justificatif de l'investissement immobilier et du premier versement par Châteauroux Métropole ;
 - 50% sur justificatif du second versement par Châteauroux Métropole.

Justificatif(s) à **envoyer** par le bénéficiaire au Conseil régional du Centre-Val de Loire **en version électronique au format .pdf ou .zip à l'adresse électronique suivante :**

gestion-dgfree@regioncentre.fr

Pour toute correspondance électronique adressée au Conseil Régional du Centre-Val de Loire, merci d'indiquer le numéro de contrat (XXXXXXXXXX) et les coordonnées de votre structure

- 4.4 Les paiements dus par la collectivité seront effectués sur le compte bancaire suivant du maître d'ouvrage, la SAS CLOUE LOGISTIQUE :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de Compte	Clé
CACO	19506	40000	28125729675	08
FR76 1950 6400 0028 1257 2967 508				

En cas de changement de coordonnées bancaires, le maître d'ouvrage, la SAS CLOUE LOGISTIQUE, adressera à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole le nouveau relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

- 5.1 Le bénéficiaire s'engage à conserver la propriété de l'actif sur une période de cinq ans à compter de l'attribution de la subvention par le Conseil communautaire, soit le 25 juin 2020.
- 5.2 Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1^{er} de la présente convention, sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition. Le maître d'ouvrage est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action. Il s'engage notamment à contracter toute assurance qui lui serait nécessaire.
- 5.3 Le bénéficiaire s'engage à rétrocéder intégralement l'aide en minorant les loyers facturés auprès de l'entreprise pendant toute la durée du bail commercial les liant. Les minorations de loyers devront commencer dès le premier versement de l'aide.
- 5.4 Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, et à conserver les pièces justificatives de dépenses liées à l'opération pendant une durée de 10 ans. Elle ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.

Article 6 : Engagements de l'entreprise

- 6.1 L'entreprise s'engage à maintenir son activité sur le territoire de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et à assurer le maintien des emplois créés à l'issue du programme visé à l'article 1^{er} sur une période de cinq ans à compter de l'attribution de la subvention par le Conseil communautaire, soit le 15 novembre 2018.
- 6.2. L'entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers et relatif à l'action aidée, avec le logo fourni à cet effet par Châteauroux Métropole et la Région. Elle s'engage en outre à communiquer aux salariés de l'entreprise, par voie d'affichage ou par tout autre moyen, par l'intermédiaire de leurs représentants ou directement, la nature et le montant de l'aide.
- 6.3 L'entreprise s'engage à répondre favorablement aux sollicitations des organismes/cabinets de consultants chargés d'évaluer les dispositifs d'aides aux entreprises de **Châteauroux Métropole** et de **la Région**. Elle s'engage aussi à participer aux actions de communication de **Châteauroux Métropole** et de

la Région ; à titre d'exemple et dans ce cas, les éléments et les informations communiqués seront utilisées en concertation et en accord avec lui.

Article 7 : Inexécution des obligations

- 7.1 Dans le cas où le montant de l'aide prévu à la présente convention (article 3) engendrerait un dépassement du taux de la zone, suite à l'obtention de subventions supplémentaires, l'aide de l'agglomération serait recalculée pour rester dans la limite dudit taux.
- 7.2 En cas de défaillance de l'entreprise résultant de fautes graves de gestion ou de malversations reconnues par décision de justice, il appartiendra à l'entrepreneur de rembourser sur ses biens propres l'aide versée, sur simple demande de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole valant mise en demeure.
- 7.3 En cas de :
- non-respect de l'engagement de création d'emplois,
 - cessation d'activité de la SAS FERME ET JARDIN,
 - vente du fonds, ou transfert de l'activité hors agglomération, pour quelque cause que ce soit, dans un délai de cinq ans à compter de l'octroi de la subvention par le Conseil communautaire, la totalité des aides perçues devra être remboursée immédiatement.
- 7.4 Si après une défaillance d'entreprise, un repreneur est désigné, et sous condition du maintien de la totalité des emplois, celui-ci peut bénéficier d'une réactivation de l'aide, sur les bases suivantes :
- programme d'investissement initial majoré des éventuels travaux ;
 - total des aides à servir toutefois minoré du montant de l'aide effectivement versée antérieurement pour le projet précédent.
- Ce maintien de l'aide n'est pas automatique, en particulier pour l'aide régionale qui nécessitera peut être une nouvelle demande, mais décidé au cas par cas au regard des conditions de la reprise.
- 7.5 Dans le cas où tout ou partie des sommes versées auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1^{er} de la présente convention, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole exigera le reversement des sommes indûment perçues par le maître d'ouvrage.
- 7.6 Le reversement des sommes versées se fera selon les modalités prévues à l'article 11 du présent contrat.

Article 8 : Transfert de site

- 8.1 Les aides cessent d'être versées et celles déjà perçues doivent être immédiatement remboursées en cas de transfert de l'entreprise sur un nouveau site hors du territoire de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, dans le délai de cinq ans à compter de l'octroi de la subvention par le Conseil communautaire.
- 8.2 Si le transfert se fait sur une autre commune de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole dans les trois années du programme, et si l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité décrites à l'article 4, les aides sont alors maintenues sans modification du montant de la subvention.

Article 9 : Devoir d'information – Droit de contrôle

- 9.1 Le maître de l'ouvrage, la SAS CLOUE LOGISTIQUE, et la SAS FERME ET JARDIN, bénéficiaire de l'opération, s'engagent à poursuivre avec la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole des

liens d'information et d'échange sur l'évolution et le développement du projet. Notamment, ils communiqueront à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, sur simple demande, le dernier exemplaire de sa Déclaration Annuelle des Salaires, de sa déclaration de Taxe Professionnelle ou équivalent, de sa déclaration U.R.S.S.A.F., de sa liasse fiscale.

- 9.2 Le maître d'ouvrage s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.
- 9.3 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée, ainsi qu'à l'effectif concerné. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièce et/ou sur place par Châteauroux Métropole ou la Région, ou par toute autorité missionnée par elles.

Article 10 : Modification de la convention

Hors le cas prévu à l'article 6.1 du présent contrat, toute modification des termes du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 11 : Dénonciation et résiliation du contrat

- 11.1 Hors les cas limitativement énumérés dans les articles précédents, le maître d'ouvrage et le bénéficiaire peuvent renoncer à tout moment à l'exécution du présent contrat, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas, ils s'engagent à rembourser la totalité de l'aide prévue sauf conclusion d'un avenant précisant un droit à la partie de l'aide correspondant à l'exécution partielle de l'action.
- 11.2 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et/ou la Région peuvent décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme au contrat en cas d'inexécution injustifiée par le maître de l'ouvrage, la SAS CLOUE LOGISTIQUE et la SAS FERME ET JARDIN, bénéficiaire de l'opération, d'une des obligations qui leur incombent.
- 11.3 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et/ou la Région peuvent mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que l'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de mise en liquidation judiciaire.
- 11.4 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et/ou la Région peuvent décider de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le maître de l'ouvrage, la SAS CLOUE LOGISTIQUE ou la SAS FERME ET JARDIN, bénéficiaire de l'opération, ont fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le contrat ou qu'il n'y a pas de respect de la législation fiscale, sociale et environnementale en vigueur.

Article 12 – Aliénation des biens – Résiliation du Contrat

En cas d'aliénation des biens concernés avant le terme initialement prévu, les aides seront remboursées dans leur intégralité.

En cas de résiliation du contrat, soit demandée par le maître de l'ouvrage moyennant un préavis écrit de deux mois, soit par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ou la Région pour inexécution,

non-respect des délais, fausse déclaration, redressement ou liquidation judiciaire, utilisation des sommes versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-respect d'un des articles de ce contrat, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ou la Région se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées.

Article 13 – Litiges

Les Présidents de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et du CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE certifient le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Fait, en **quatre exemplaires originaux**,
à Orléans, le xxxxxxxxxxxx

<p>Pour le bénéficiaire, La SAS CLOUE LOGISTIQUE, Le Gérant,</p> <p>Vincent CLOUE</p>	<p>Pour l'entreprise, La SAS FERME ET JARDIN, Le Gérant,</p> <p>Vincent CLOUE</p>
<p>Pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, Le Président,</p> <p>Gil AVEROUS</p>	<p>Pour la Région, Pour le Président du Conseil Régional et par délégation, Le Vice-Président,</p> <p>Harold HUWART</p>



GRT GAZ

CERP

CHAUSSON MATERIAUX

PROJET FERME ET JARDIN

ZH



4 : Acquisition PPC ZX 120 commune de Déols

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Conformément à ses statuts, l'Agglomération Châteauroux Métropole exerce de plein droit la compétence liée à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Depuis 2003, elle met en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour préserver la qualité de la ressource en eau et acquérir les unités foncières qui peuvent présenter un intérêt pour la protection de cette dernière au sein du périmètre de protection rapprochée des captages de « Montet et Chambon » sur la commune de Déols.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a proposé la cession de la parcelle cadastrée ZX 120 lieudit « Champ du Jardin » à Déols, d'une surface de 593 m², au prix de 1 euro.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 janvier 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZX 120 lieudit « Champ du Jardin » sur la commune de Déols, d'une surface de 593 m², au prix de 1 euro;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 12 juin 2020

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements 11 juin 2020

Commission finances et affaires générales 12 juin 2020



Châteauroux Métropole
Arrivée: 302651
Entete: 02-01-2020
Enregistre.: 07-01-2020
/46 DGA Aménagement et Equipements publics
Motif: A
31 Maires-adjoints/RAMBERT Georges
Motif: Cc
/2 Cabinet du Maire
Motif: Cc
/4 DGS
Motif: Cc

Le 02 JAN. 2020

La Vice-présidente

Dossier suivi par :
M. Raphaël VIGNERON
☎ 02 54 08 37 63
fax : 02 36 90 60 04

Objet : transfert parcelle ZX 20

Monsieur Gil AVEROUS
Président de Châteauroux Métropole
Maire de Châteauroux
Hôtel de Ville
CS 80509
36 012 CHATEAUROUX CEDEX

Monsieur le Président,

Cher Gil,

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée ZX 120 pour 593 m² à DEOLS, qui avait été acquise dans le cadre des travaux d'aménagement de la R.D n° 920.

Cette parcelle, située au droit de l'ouvrage sous chaussée du "champ du jardin", ne présente après travaux plus aucun intérêt pour la gestion du domaine public routier départemental alors qu'elle est située dans le périmètre rapproché de protection des captages du Montet-Chambon.

Ainsi, comme nos services s'en sont entretenus au préalable, il convient que ce terrain puisse être transféré dans le patrimoine de Châteauroux Métropole pour l'euro symbolique. Je vous remercie de bien vouloir me confirmer votre accord, afin que cette mutation soit présentée à la prochaine séance de la Commission permanente et que mes services établissent l'acte à intervenir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée,

Nadine BELLUROT

Bien à toi

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Pôle d'Évaluation Domaniale

94 Boulevard Béranger

37032 Tours Cedex

Téléphone : 02-47-21-73-00

10/01/2020

Le Directeur départemental des Finances publiques
d'Indre-et-Loire

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Cyrille Cairon

Téléphone : 02-47-21-74-90

Courriel : cyrille.cairon@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2019-36063V0883

Avis 154-2019

à

Monsieur Serge DESCOUT

Président

Conseil départemental de l'Indre

Place de la Victoire-et-des-Alliés

36000 CHÂTEAURoux

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE D'UNE SUPERFICIE DE 593 m²

ADRESSE DU BIEN : LIEU-DIT « CHAMP DU JARDIN » à DEOLS

VALEUR VÉNALE : 415€. Un transfert à l'euro symbolique n'appelle cependant pas d'observations au regard des éléments présents dans le dossier de saisine du Pôle d'évaluation domaniale.

1 - SERVICE CONSULTANT : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INDRE

AFFAIRE SUIVIE PAR : RAPHAËL VIGNERON

2 – Date de consultation	03/12/2019
Date de réception	03/12/2019
Date de visite	néant
Date de constitution du dossier « en état »	03/12/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le Conseil départemental de l'Indre envisage de procéder à la cession d'une parcelle, sise au lieu - dit « Champ du Jardin » à Déols, à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole. Cette cession est prévue à l'euro symbolique.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Le bien n'a pas été visité. Le descriptif émane des éléments d'information présents dans la demande du consultant. Le Conseil départemental de l'Indre envisage de céder une parcelle d'une superficie de 593 m², sise au lieu - dit « Champ du Jardin » à Déols, à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole. Ce terrain, à proximité d'un axe routier, est situé en zone Nj au plan local d'urbanisme de Déols approuvé par délibération du 24 juin 2016.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Conseil départemental de l'Indre.
Le bien est évalué libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle cadastrée ZX 120. PLU de Déols approuvé par délibération du 24 juin 2016.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale des biens est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective de mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au regard de la localisation du bien, de sa nature et de la situation du marché local, la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZX 120, sise au lieu - dit « Champ du Jardin » à Déols, d'une superficie de 593 m² par le Département de l'Indre à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole n'appelle pas d'observations.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

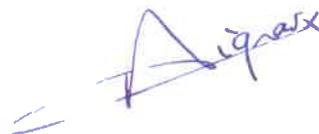
24 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
La Responsable du Pôle d'Évaluation domaniale



Anne VIGNAUX

Département :
INDRE

Commune :
DEOLS

Section : ZX
Feuille : 000 ZX 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

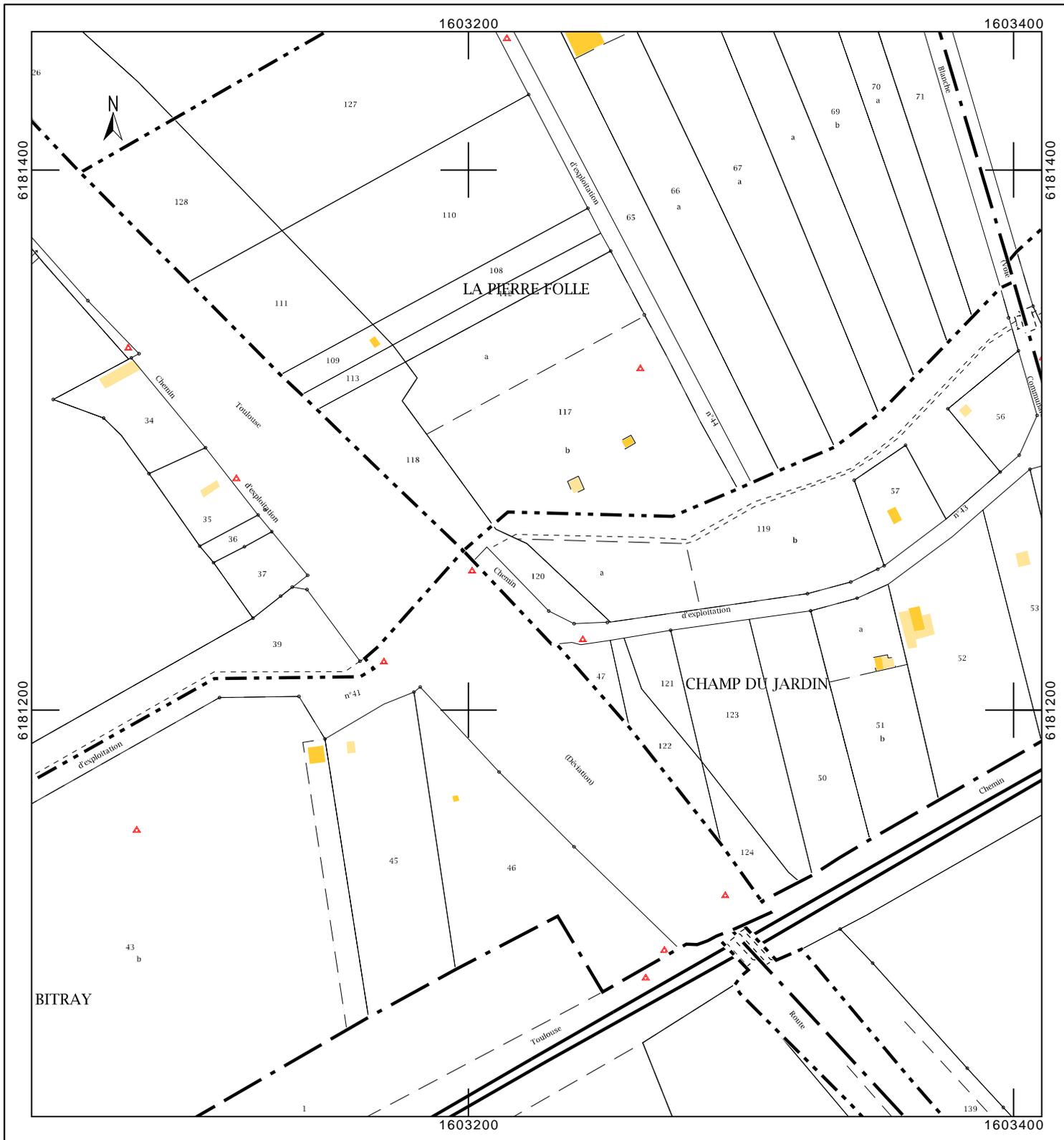
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHATEAUROUX
4 bis rue du 14ème RTA BP 591 36019
36019 CHATEAUROUX CEDEX
tél. 02 54 53 16 89 -fax 02 54 53 16 76
cdf.chateauroux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



5 : Acquisition Parcelle ZP 153 lieudit "Les Bulles" - Commune de Déols

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Conformément à ses statuts, l'Agglomération Châteauroux Métropole exerce de plein droit la compétence liée à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Depuis 2003, elle met en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour préserver la qualité de la ressource en eau et acquérir les unités foncières qui peuvent présenter un intérêt pour la protection de cette dernière au sein du périmètre de protection rapprochée des captages de « Montet et Chambon » sur la commune de Déols.

Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec les indivis Schmit-Lefèvre pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 153 lieudit « Les Bulles » à Déols, d'une surface de 3 510 m², au prix de 2 000€.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 16 janvier 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 153 lieudit « Les Bulles » sur la commune de Déols, d'une surface de 3 510 m², au prix de 2 000€ ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité	12 juin 2020
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	11 juin 2020
Commission finances et affaires générales	12 juin 2020



DGA Aménagement et Equipements Publics
Direction Aménagement, Urbanisme et Habitat
Service Affaires immobilières et foncières
Contact : Flore Vétélé
Tél. : 02 54 60 52 59
Courriel : flore.vetele@chateauroux-metropole.fr
Nos réf : 2020-138

Madame Geneviève Lefèvre
30, rue du Plateau
75019 Paris

Objet : acquisition PPC

Madame,

Au titre de la politique foncière engagée pour la protection des captages d'eau potable de Montet et Chambon je vous ai donné, par courrier du 12 décembre dernier, mon accord de principe pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 153 à Déols lieudit les Bulles.

Après consultation du pôle d'évaluation domaniale, je suis en mesure de vous proposer l'acquisition de cette parcelle de 3 510 m², libre d'occupation, au prix de 2 000 €.

Dès réception de l'accord écrit des membres de l'indivision, je présenterai ce dossier à l'approbation du Conseil communautaire.

Dans l'attente, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Châteauroux, le 22 janvier 2020

Le Président,

Gil Avérous

Châteauroux Métropole
Arrivée: 304834
Enregistre.: 24-02-2020
/46 DGA Aménagement et Equipements publics
Motif: A

Florence LEFFEVRE

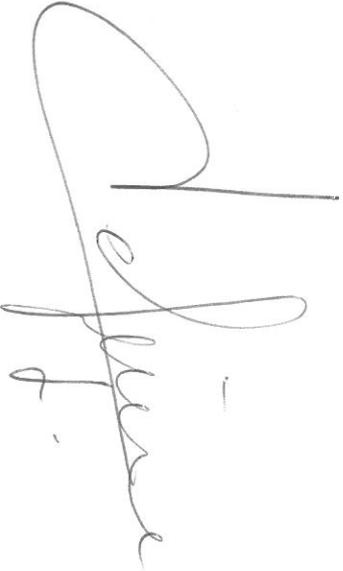
91, Rue Sadi Carnot

59320 Haubourdin

Haubourdin, le 5 février 2020

Je soussignée Florence LEFFEVRE autorise ma mère, Genevière LEFFEVRE-SCHMITT à vendre la parcelle numérotée ZP 153 situé à Déols (Indre) au lieu dit « Les Bulles ».

Florence LEFFEVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence', written in a cursive style.

FredERIC LEFEVRE

9, rue Martin Luther King

17 100 SAINTES

Je soussigné Frederic Lefevre
demurant à Saintes Donne mon
accord pour la cession à Châteauroux
Héliopole de la parcelle ZP 153 à
Déols lieudit les "Bulles"

Le 13/02/2020

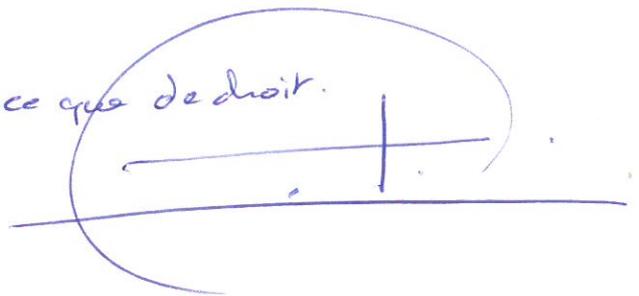


olivier LEFEVRE
67 rue de Chabrol
75010 PARIS

objet: accord pour cession

Je soussigné olivier LEFEVRE
mê le 26 - Avril. 1967 demeurant
67 rue de Chabrol 75010 Paris,
donne mon accord pour la cession à
Châteaumont Métropole de la parcelle
ZP 153 à Déols lieudit ls Bulls
au prix de 2000 € (deux mille euros)

Pour Valoir ce que de droit.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE
Pôle Gestion Publique
Pôle d'évaluations domaniales
94, boulevard Béranger
CS 33228
37032 TOURS Cedex 1

Le 16 janvier 2020

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Jean-Jacques Kwocz
jean-jacques.kwocz@dgfip.finances.gouv.fr
TELEPHONE 02 47 21 74 83

Référence : 2019-36063-V-0902

Le Directeur départemental
des Finances publiques

à

Monsieur Romuald CHAPUY
CHATEAUROUX METROPOLE
1 Place de la République
36000 CHATEAUROUX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelle cadastrée ZP 153.

Adresse du bien : Les Bulles à Déols.

VALEUR VÉNALE : 2 400 €.

1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHATEAUROUX MÉTROPOLE.

Affaire suivie par : *Madame Flore VETELE.*

2 Date de consultation	10/12/2019
Date de réception	12/12/2019
Date de visite	Néant
Date de constitution du dossier « en état »	14/01/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition d'un terrain dans le cadre de la prévention des risques de pollution de la nappe phréatique.

4 – DESCRIPTION DES BIENS

Il s'agit d'une parcelle non bâtie cadastrée ZP 153 d'une superficie de 3 510 m².
Elle est située à l'Ouest du centre de Déols.
Le terrain est en zone agricole.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Le bien appartient à l'indivision SCHMIDT / LEFEVRE.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone agricole. Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques. Périmètre de protection des eaux potables et minérales. Servitudes aéronautiques.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode dite par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale de la parcelle ZP 153, d'une superficie de 3 510 m², est estimée à 2 400 €.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

24 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Jean-Jacques Kwocz

M^{me} Geneviève LEFÈVRE

30, rue du Plateau

75019 PARIS

Paris 30. XI 2019

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, que
je suis propriétaire d'un terrain de 3508m²
AP 429 situé aux Bulles à Géo, et
d'une parcelle sur le chemin rural n° 9
dit du « Champ Bossu » CY 129.

Je me permet de vous contacter,
pour savoir si éventuellement la ville serait
intéressée

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes
salutations

Weil Y

Département :
INDRE

Commune :
DEOLS

Section : ZP
Feuille : 000 ZP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

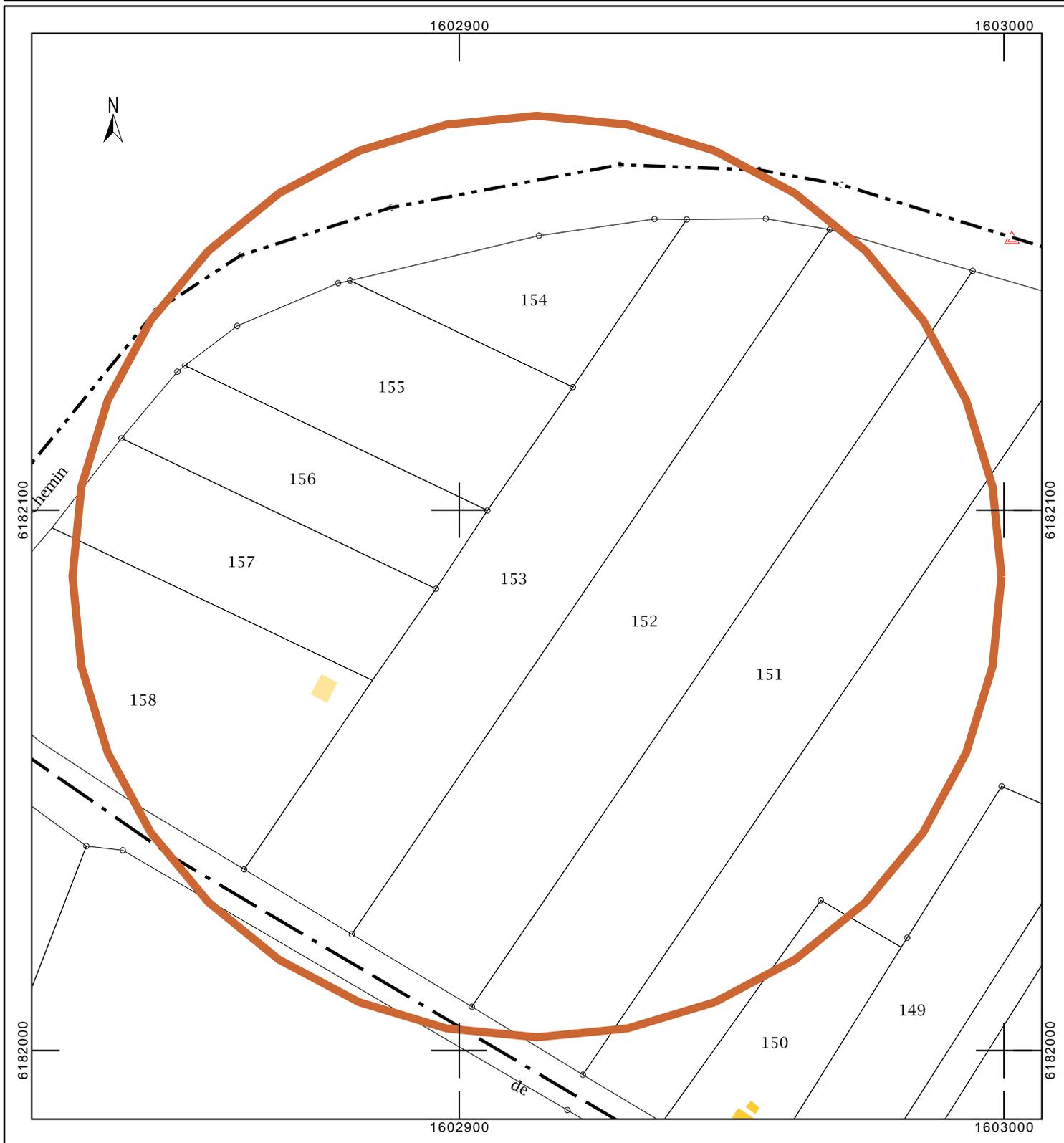
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHATEAUROUX
4 bis rue du 14ème RTA BP 591 36019
36019 CHATEAUROUX CEDEX
tél. 02 54 53 16 89 -fax 02 54 53 16 76
cdif.chateauroux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Commune de Déols
PPC Montet et Chambois

Parcelle ZP 153



6 : Acquisition de la parcelle cadastrée CY 267 à Châteauroux - Terrain Familial Vignes Saint Jean

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat pour les gens du voyage, Châteauroux Métropole travaille depuis plusieurs mois avec les communes de l'Agglomération sur l'identification des sites permettant la création de terrains familiaux.

A ce titre, la parcelle cadastrée CY 267 située chemin des vignes Saint-Jean appartenant à la Ville de Châteauroux a été identifiée et aménagée par Châteauroux Métropole.

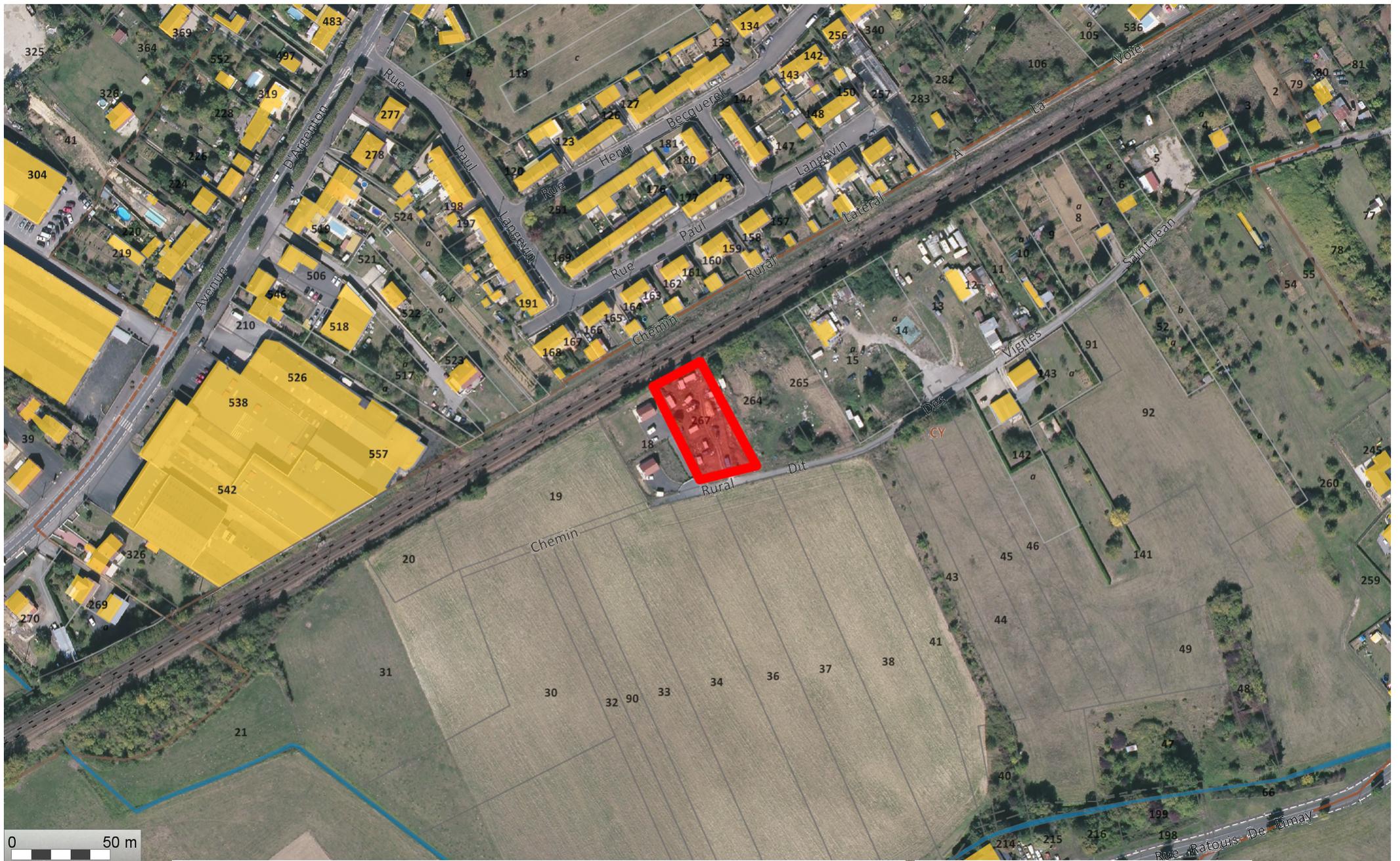
Afin de mettre en cohérence la propriété du foncier et des équipements, un accord est intervenu entre les deux collectivités pour une cession du terrain à 1 euro au profit de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CY 267 située chemin des Vignes Saint Jean appartenant à la Ville de Châteauroux au prix de 1 € ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité	12 juin 2020
Commission finances et affaires générales	12 juin 2020
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	11 juin 2020



Terrain Familial Chemin des Vignes Saint Jean

Impression du 08/04/2020 18:10

Échelle 1 :2500





N° 7300-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE
Pôle Gestion publique
Pôle d'Évaluations domaniales
94, boulevard Béranger
37032 TOURS CEDEX 1

Le 06/06/2019

Le Directeur départemental des Finances
publiques

POUR VOUS JOINDRE

à

Évaluateur : Marie-Agnès TAVERNIER
Téléphone : 02 47 21 74 81
Courriel : marie-agnes.tavernier@dgflp.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-36044V0412
Courrier : 200 / 2019

Monsieur Georges RAMBERT
Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux
opérations immobilières
Mairie de CHÂTEAUROUX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain nu en zone 1AUm

Adresse du bien : lieu dit « Le Clos St Jean », Chemin des Vignes Saint Jean 36000
CHÂTEAUROUX

VALEUR VÉNALE : 1,75 €/m² H.T

1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE CHÂTEAUROUX

Affaire suivie par : Mme Geneviève ROBROLLE-BEYRIS

2 – **Date de consultation** : 27/05/2019
Date de réception : 27/05/2019
Date de visite : évaluation du bureau
Date de constitution du dossier « en état » : 27/05/2019

Informations soumises à l'Avis sur le Domaine - description non exhaustive des lieux

La commune de CHÂTEAUROUX envisage la cession d'une parcelle de terrain, à la Métropole, pour la réalisation de terrains familiaux destinés à la sédentarisation des gens du voyage.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle CY 267, en nature de terre, enherbée, dispose d'une superficie globale de 1 541 m². Elle est accessible uniquement par un chemin rural et se trouve à proximité immédiate d'une voie ferrée. Les réseaux sont inexistants.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : commune de Châteauroux suivant acte d'échange avec divisions du 12/04/2019 n°2019P03020.
Situation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone : 1 AUm

PLU modifié le 17/02/2014.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée compte tenu de la nature du bien à évaluer car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Au regard de ses caractéristiques, la valeur vénale de la parcelle CY 267, d'une superficie globale de 1 541 m² peut être estimée à 2 700 €, soit 1,75 €/m².

Cette cession pouvant s'assimiler à un transfert de charge entre collectivités, elle peut être envisagée à l'Euro symbolique.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Marie-Agnès TAVERNIER
Inspectrice des Finances publiques - Evaluatrice

9 : Piscine à vagues : dédommagement des abonnements relatifs aux activités - prolongation de la validité des PASS et cartes d'abonnement.

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Suite à la fermeture de la piscine à vagues à compter du vendredi 13 mars 2020 en raison de la crise sanitaire Covid, les usagers n'ont pas pu se rendre dans l'établissement soit pour accéder aux créneaux d'ouverture au public, soit pour pratiquer les différentes activités (aquagym ou écoles de natation adultes et enfants).

Afin de prendre en compte cette situation, il est proposé les mesures suivantes :

Dédommagement des abonnements relatifs aux activités :

Deux possibilités de dédommagement sont proposées aux usagers :

- un remboursement à la hauteur d'un trimestre en fonction de l'activité pratiquée,
- une gratuité du premier trimestre sur l'année sportive 2020-2021 avec une priorité sur la liste d'inscription.

Les usagers pourront librement choisir entre les deux solutions.

Prolongation de validité des PASS et cartes d'abonnement

Il est proposé de prolonger la durée de validité en fonction d'un calcul au prorata temporis en fonction de la durée de fermeture de la piscine. Ce dispositif est applicable à tous les détenteurs

d'une carte PASS, d'une carte d'abonnement 11 bains et Bébé plouf.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les dispositions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 12 juin 2020

Commission finances et affaires générales 12 juin 2020

10 : Piscine à vagues : mise en place d'une nouvelle tarification concernant le PASS piscine

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Nouveau tarif PASS Piscine

A compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif PASS à 154,10 € (valable 1 an) sera supprimé, compte-tenu de la proximité de l'ouverture de Balsané. Il est proposé d'adopter 2 nouveaux tarifs pour tenir compte de cette situation :

- un Pass Piscine au trimestre à 50,00 €
- un Pass Piscine au semestre à 80,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les dispositions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 12 juin 2020

Commission finances et affaires générales 12 juin 2020

11 : Convention Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) entre le Conseil départemental de l'Indre et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole - année 2020

Le rapporteur : M. Michel BLONDEAU

Depuis 2000, la Communauté d'agglomération participe au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) en substitution de ses communes membres. Jusqu'en 2004, la contractualisation s'effectuait avec l'Etat, le Conseil départemental de l'Indre et la Caisse d'allocations familiales. Depuis la loi Libertés et Responsabilités Locales (L.R.L.) du 13 août 2004, le Conseil départemental en est le seul gestionnaire.

Le Conseil départemental de l'Indre sollicite annuellement la participation financière de Châteauroux Métropole et la convention intervient en milieu d'exercice après la tenue du Comité de Pilotage annuel du FSL.

Pour 2020, Châteauroux Métropole a prévu une participation identique à celle de 2019, soit 40 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal de Châteauroux Métropole pour l'année 2020.

La présente convention, proposée par le Conseil départemental de l'Indre, fixe les modalités du partenariat avec la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole pour l'année en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la participation de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole au F.S.L. au titre de l'année 2020,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention F.S.L. établie par le Conseil départemental de l'Indre.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 12 juin 2020

Commission finances et affaires générales 12 juin 2020

12 : Triathlon subvention 2020

Le rapporteur : M. Jean-Yves HUGON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-20 du conseil communautaire du 13 février 2019, sur la prise de la compétence facultative « soutien aux événements ou manifestations à rayonnement national ou international favorisant l'attractivité du territoire communautaire »;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant modification des statuts de Châteauroux Métropole ;

Il est proposé ce qui suit :

Châteauroux se prépare à accueillir l'élite mondiale du triathlon les 22 et 23 août prochains. Les meilleures équipes françaises, masculines et féminines, dont celle du Triathlon Club de Châteauroux Métropole 36, seront réunies au parc de Belle-Isle, entièrement converti à ce sport pour l'occasion. La Fédération Française de Triathlon qui apprécie particulièrement le site de Belle-Isle, reconnaît de nouveau, avec cette édition, la qualité de l'organisation sur notre territoire.

Une compétition sportive de niveau mondial, 1^{ère} étape du Championnat de France des clubs de Division 1 et Division 2 de Triathlon – Sélectifs inter région dont l'édition 2019 avait déjà eu lieu à Châteauroux.

La compétition va rassembler les 16 meilleures équipes masculines et féminines composées chacune de 5 participants (dans les 2 divisions). En ajoutant aux compétiteurs les coachs et staffs médicaux, ce ne sont pas moins de 1 100 personnes qui sont attendues sur notre territoire lors de cette manifestation sportive.

Cet événement se présente déjà comme un véritable outil d'attractivité pour notre territoire et un levier pour le tourisme local.

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation pour l'année 2020, Châteauroux Métropole souhaite soutenir le Triathlon Club Châteauroux Métropole 36 à hauteur de 20 000 €, aux côtés du Département et de la Région (respectivement financeurs pour 6 000 € et 4 000 €).

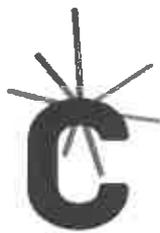
Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution de la subvention au Triathlon Club Châteauroux Métropole 36 pour un montant de 20 000 €,
- de prévoir les crédits au budget Attractivité sur la ligne budgétaire 65-95-6574-4160,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 12 juin 2020

Commission finances et affaires générales 12 juin 2020



CHATEAUROUX
Métropole

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Triathlon Club Châteauroux Métropole 36 (TCCM36)
représenté par son Président Monsieur Xavier Bérenger
Siège social 4 Allée de la Margotière – 36000 Châteauroux

d'une part,

et

Châteauroux Métropole
représentée par son Président Monsieur Gil Avérous
Hôtel de ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux cedex

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Les 22 et 23 août prochains, les meilleures équipes françaises, masculines et féminines, dont celle du Triathlon Club de Châteauroux Métropole 36, seront réunies au parc de Belle-Isle pour une compétition sportive mondiale, 1^{ère} étape du Championnat de France des clubs de Division 1 et Division 2 de Triathlon – Sélectifs inter région.

La compétition rassemble les 16 meilleures équipes masculines et féminines composées chacune de 5 participants (dans les 2 divisions).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU TCCM36

Dans le cadre de la convention d'objectifs instituant un partenariat avec Châteauroux Métropole, le TCCM36 s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour développer la pratique sportive chez les jeunes et obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés.

Obligations d'ordre général :

- Respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise ;
- Faire part du soutien important de Châteauroux Métropole à l'organisation des manifestations.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS ASSUREES PAR CHATEAUROUX METROPOLE

- Reprise du revêtement et passerelle pont flottant sur Belle-Isle
- Installation de 4 tableaux électriques au boulodrome en aérien
- Cf annexe jointe pour l'ensemble des besoins

ARTICLE 4 – PRESTATIONS ASSUREES PAR LE TCCM 36

- L'organisateur s'engage à assurer, au mieux de ses possibilités, la promotion locale, départementale, nationale et internationale de la manifestation (conférence de presse, etc...).
- L'organisateur s'engage à indiquer, sur tous les supports de communication utilisés, le soutien effectif de Châteauroux Métropole, en utilisant le visuel transmis par les services de la collectivité.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES ET PRESTATIONS EN NATURE

- La signature de la présente convention vaut pour acceptation de l'engagement financier et des prestations en nature à la charge de Châteauroux Métropole.
- Dans le cadre du financement de cette convention, le montant total de l'organisation de l'arrivée est fixé à : **20 000 € (Vingt mille Euros)**.
Le règlement est à adresser au TCCM 36 par **virement** sur son compte bancaire au Crédit Agricole Centre Ouest
N° de compte : 28118481889– Clé 40– Banque 19506– Guichet 40000,
le paiement devant intervenir à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 - CONTROLE

- A l'issue de la manifestation, le TCCM 36 devra fournir un bilan qualitatif et quantitatif de la manifestation. Un bilan financier sera également fourni afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Si le TCCM 36 ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, Châteauroux Métropole se trouve de plein droit dégagée de tout engagement financier vis-à-vis du TCCM 36.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux Métropole, le.....

En deux exemplaires originaux

Le TCCM 36

Châteauroux Métropole

Xavier Bérenger
Président du TCCM 36

Gil Avérous
Président de Châteauroux Métropole

Report 22 et 23 Août 2020

Etude des besoins Grand Prix de D1/D2 et Inter-Régionaux Triathlon des 23/24 mai 2020

Service concerné / Nature Prestation	Responsable		Date / Déroult Horaires	Service Référent	Observations	Remarques
	Organ°	Ville				
1 - MISE A DISPOSITION LOCAUX ET ESPACES SUIVANTS :						
Mise à disposition du Boulodrome	X	X	Du lundi 4 05 20 au jeudi 28 05 20 jusqu'à 9h	Sports	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage du matériel en amont et pdt la manifestation - Zone d'arrivée (2 options : dans ou en dehors du boulodrome en fonction des conditions météo) : Village partenaire - Poste médical - Ostéo - Ravitaillement final - Protocole - Média - Prod TV - Vestiaires athlètes - Espace bénévoles 	<ul style="list-style-type: none"> - prévoir de retirer les bastaings « séparateurs » du boulodrome en fonction des conditions météo : la décision sera prise partiellement ou totalement 15 jours avant la manifestation # remise en place des bastaings par TCCM36 (France UNSS Tri à partir du 28 05 20)
Ouverture du grand parking à proximité du boulodrome (bus, spectateurs, participants)	X	X	Sam 23 et dim 24 05 20	Entretien Ménager Sportif	<ul style="list-style-type: none"> - A programmer le samedi 23 et dimanche 24 05 20 (horaires à préciser par l'organisateur) - Pas de camping-cars à partir du jeudi 21 05 20 au soir (20h) 	<ul style="list-style-type: none"> - Récupérer clef gym B Isle auprès de F. Morée tél 06 12 20 23 05 # ouvertures R Dublejvic tél 06 26 38 29 74 ou F Villaudiere tél 06 21 93 49 62
Accessibilité # structures : camping du Rochat, Guinguette, bowling, MLC B Isle, Ilot Z'Enfants, Fournil Saint-André, PAV	X	X			<ul style="list-style-type: none"> - L'organisateur prendra contact avec les gestionnaires du camping afin de caler des horaires de « passage » (entré, sortie) en fonction du timing des # courses 	<ul style="list-style-type: none"> - réunion information riverains : date à caler avec les structures afin de lever les # points et contraintes (accessibilité, sécurité, stationnement, signalétique) des structures en fct° du cahier des charges de la manifestat
Gymnase de Belle-Isle (vestiaires) Mise à disposition poubelles / containers		X	Du vendredi 22 05 20 matin au dimanche 24 05 20 au soir	Entretien Ménager Sportif	<ul style="list-style-type: none"> * Ouverture de l'ensemble des douches et vestiaires (pas d'autre utilisation du gymnase - prévoir 1 référent pour le gymnase) - Douches Sanitaires (vendredi, samedi et dimanche) - prévoir des passages réguliers (jours et horaires à préciser par l'organisateur) dans les sanitaires et WC publics (Boulodrome - Gymnase de Belle-Isle et WC publics) pendant le week-end. - mettre à disposition des sacs plastiques et utiliser les 6 containers à l'arrière de Barbillat Touraine et les 10 containers spécifiques du boulodrome pour évacuer les déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> * Montage Foire Exposition sur cette période # accès hall et vestiaires uniquement - Se caler avec Astreinte sports en fonction du timing et des espaces utilisés (passages vendredi 22 05 à 20h et samedi 23 05 20 vers 19h (regrouper les containers dans le boulodrome pour faciliter le ramassage (Contact Ranko Dublejvic au 06 19 44 02 71)

Mise à disposition de la Piscine Récréative de Belle-Isle (bassin + salle du 1er étage de la Piscine à Vagues) + plan d'eau de Belle-Isle + personnel + matériel	X	X	fermeture de la PAV sam 23 et dim 24 05 20 parking PAV à partir de vend 22 05 20 après 20h (derniers cours piscines)	Sports Equipements aquatiques	<p>* Référent technique Renaud Limoge (Tél 06 72 81 82 22): recupération des clefs et des différents matériels utilisés</p> <p>- Mise à disposition de la PAV : entraînements natation sur certains créneaux sous la responsabilité de personnel qualifié le vendredi 22 05 20 (2h l'après-midi : 2 lignes d'eau)</p> <p>- Contrôle anti-dopage (hall + sanitaires) – (fermeture de la PAV sur le WE)</p> <p>- Mise à disposition de 1 BEESAN (1 pour le bateau à moteur) + 1 agent technique sur les 2 journées</p> <p>- Prévoir le matériel suivant : 12 fauteuils salon PAV (1er étage), 4 embarcations le samedi (canoe kayak - cf club CKCC – Yves MILLET) à 10 embarcations (aquathlon) + 2 personnes, 6 grosses bouées de régates jaunes (type plastimo) avec lestage + 9 moyennes jaunes + petites bouées jaunes ou oranges (type plastimo) avec lestage (balisage sortie de l'eau), 6 lignes d'eau (à transporter) + zone d'échauffement, 1 mégaphone, 1 bateau à moteur pour la mise en place du parcours et la sécurité de l'épreuve (l'essence sera fournie par le club)</p>	<p>- en accord avec l'organisateur, Marc Fleuret et Fabrice Hardy</p> <p>- horaires validés en accord avec Fabrice Hardy</p> <p>- Cahier des charges (surveillance PAV et plan d'eau à la charge de l'organisateur)</p> <p>- A confirmer : 1 ou 2 agents techniques</p> <p>- Liste matos à valider</p> <p>Possibilité de stockage de # matériels (parcs à vélos, kit fédéral) en amont et/ou pendant la manifestation (boulodrome, Piscine du Rochat, arrière piscine à vagues)</p>
Mise à disposition de la Base Nautique de Belle-Isle (hangar, plage)	X				<p>Base Nautique :</p> <p>- Mise à disposition du hangar (local kayak) pour le stockage du matériel, des sanitaires et des vestiaires de la base.</p> <p>- Locaux C.K.C.C. : prendre contact avec le club</p>	<p>- nettoyage du bloc vestiaires base nautique par agent(s) technique(s) PAV</p> <p>- Par les utilisateurs et ne rien fixer au sol ou sur les murs</p>
Evacuation des verres à l'issue de la manifestation et pas d'utilisation de marquage peinture au sol même biodégradable (interdiction)	X	X			<p>* tous les marquages au sol sont interdits (voie publique) : fléchage papier / ou sur bords (précisé dans l'arrêté municipal)</p>	
Police Municipale / Gestion du Domaine Public :						
Arrêté municipal (cf circuit dossier technique)	X	X		Voirie-Mobilité Police Municipale	<p>* clarifier – simplifier dossier technique pour les services et la Police Municipale : plans et horaires (ouverture et fermeture voies/rues)</p> <p>* # courses et compétitions : cf dossier technique</p>	<p>programme prévisionnel – plans – horaires et types de courses – arrêtés (circulation, stationnement)</p> <p>* Installation – aménagements des # espaces</p>

<p>Programme et horaires prévisionnels</p>	<p>X</p>	<p>Samedi 23 05 20 de 10h à 19h Validation définitive horaires avec FF Tri le vend 21 02 20</p> <p>Dimanche 24 05 20 de 9h à 18h</p>	<p>Voirie-Mobilité Police Municipale</p>	<p>* Samedi 23 05 20 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grand Prix D2 Féminines 10h - Grand Prix D2 Masculins 11h30 - Grand Prix D1 Féminines 14h - Grand Prix D1 Masculins 15h30 - Open « tous publics » 17h30 - fermeture du circuit (cf parcours vélo) interdiction de circuler de 9h à 19h <p>* Dimanche 24 05 20 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - XS Benjamins Garçons Filles 9h - XS Minimes Filles 10h30 - XS Minimes Garçons 11h30 - S Cadets Garçons 13h - S Cadets/Juniors Filles 15h - S Juniors Garçons 16h30 - fermeture du circuit (cf parcours vélo) interdiction de circuler de 8h à 18h <p>* Parcours : Avenue Daniel Bernardet - Avenue Gédéon Duchateau – Avenue Marcel Lemoine (partie entre Rd Point F Gerbaud et Rd Point Cazala) – Boulevard du Moulin Neuf</p>	<p>- faciliter la lecture et l'application des arrêtés (circulation, stationnement : panneaux aquilux avec horaires : échauffement vélo des athlètes et éviter toute confusion au niveau des signaleurs, des forces de l'ordre et des usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - reconnaissance du parcours (horaires à définir et à prendre en compte pour l'arrêt) - Carrefours sécurisés par bénévoles - Mise en place <u>plan déviation</u> (TCCM36 # PM) - le parking de la PAV sera fermé à partir du vendredi 22 05 20 à partir de 22h après les cours). - 1 plot béton sera installé à l'arrière de la PAV (# accès pompiers) afin de rendre le circuit hermétique.
<p>Parcours</p>	<p>X</p>	<p>Du 21 au 24 05 20</p>	<p>Gestion domaine public</p>	<p>* Arrêté de stationnement et circulation (cf parcours):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction stationnement avenues Daniel Bernardet et l'ensemble des parkings à partir du jeudi 21 05 20 (ascencion) à 20h (installation des # espaces) jusqu'au dimanche 24 05 20 jusqu'à 21h (rangement) 	<ul style="list-style-type: none"> - Plans du circuit avec positionnement des signaleurs et du personnel de Police Municipale à transmettre - fermeture de l'aire de camping-cars
<p>Circuit bus (modification)</p>	<p>X</p>	<p></p>	<p>Déplacements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - arrêté spécifique de stationnement rues Just Veillat et des Soupirs du vendredi 22 05 à 18h jusqu'au dimanche 24 05 20 jusqu'à 18h pour faciliter passage des bus) 	<ul style="list-style-type: none"> - Modification circuit bus (ligne 5) sur secteur Belle-Isle à prévoir
<p>Travaux en cours</p>	<p>X</p>	<p>Du 30 03 au 30 06 20</p>	<p>Voirie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux au niveau de l'avenue Gédéon Duchateau : grilles de sécurisation permettant d'accéder à l'arrière du Hall des Expositions 	<ul style="list-style-type: none"> - ces travaux n'impacteront pas la voie publique pendant le week-end

<p>Information riverains</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>Réalisée à partir de l'arrêté avec au dos le plan du circuit</p>	<p>Communication</p>	<p>* Préconisations – consignes – information riverains : - plans et horaires des # courses + mise en place d'1 déviation à hauteur de Déols - signalétique panneau spécifique parking triathlon «visiteurs – participants – organisation» + prévoir mise en place déviation par Déols - route de Villers et pour permettre aux caravanes et camping-cars (hors Châteauroux) de faire ½ tour déviation - compte tenu des # courses sur le week-end, la piscine à vagues sera fermée du samedi 23 05 au dimanche 24 05 20 toute la journée</p>	<p>- harmoniser coordonner ouverture des routes (cohésion entre PM, signaleurs, organisateurs # informations contraires) - signalétique spécifique bleue « cpt° sportive » par TCCM36 # panneaux aquilux autre couleur structures (dates, horaires interdit°) info riverains - Validé en accord avec Marc et Fabrice Hardy</p>
<p>Points importants (circulation stationnement) Préconisations</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>Voirie-Mobilité Police Municipale</p>	<p>* Points importants : - au niveau du carrefour de Blois pas de blocage du giratoire rond-point François GERBAUD complet mais ½ + signalétique importante (flèche de couleur différente) à mettre en place (horaires du blocage) + déviation par le haut du Grands Déols - pas de points de cisaillements pendant les courses # filtrage en fonction des pelotons (signaleurs – talkies walkies – voiture balai – info PM) et des priorités (accès clinique Saint-François, soins infirmiers urgents) – information services médicaux (Hôpital, urgences...) - prévoir 1 barriérage complet de l'Avenue Daniel Bernardet (risque accident) et baliser avec du « non tissé Ville Châteauroux » (à accrocher aux arbres et/ou mobilier urbain) l'Avenue Marcel Lemoine - information des entreprises + affichage des arrêtés 7 jours avant la manifestation * Points particuliers : - fermeture de la rue du Rochat + information gestionnaire du camping (horaires d'accessibilité en fonction des courses – possibilité de stationner camping-car sur le bas du parking de la Rochette) + circulation dans les 2 sens et interdiction de stationner rue de Belle-Isle</p>	<p>* Remarques PM : - interdiction de stationnement sur l'ensemble du parcours (pb des riverains sortant de leur garage risquant d'emprunter le circuit – solutions pour les bloquer (pas barrières, baliroad ...): fixer de la rubalise sur les arbres - pas de points de cisaillement sur le circuit pendant les courses # bonnes informations pour ne pas isoler les automobilistes quartier de Vaugirard : en proposer 1 en fonction des urgences (santé) - 1 tableau mentionnant les jours et horaires de fermeture du circuit sur la voie publique uniquement serait le bienvenu : point d'appui – signalétique - panneauutique - Stationnement interdit sur l'ensemble du parcours vélo – horaires des # courses (amplitudes) - accessibilité Clinique Saint-François (filtrage notamment les véhicules de secours utilisant leur gyrophare)</p>	

Mise à disposition de 6 policiers municipaux + 2 motards	X	Police Municipale	* <u>nbre de policiers municipaux à valider par le service (F Boyer)</u> Prévoir 6 agents en appui des signaleurs de route sur les points stratégiques des parcours (plan à transmettre) + 2 motards en fonction des effectifs disponibles (horaires + amplitudes à préciser à F Boyer ou C. GUILLER) Renfort Police Nationale (complémentarité avec PM)	Les moyens humains seront validés par le responsable de service : - 3 patrouilles pédestres seront utiles sur Belle-Isle sur le week-end - Compte tenu des contraintes TV mise à disposition de 2 motards serait appréciée le samedi 23 05 20.
Déclaration manifestation sportive non motorisée se déroulant sur la voie publique	X	Administration Sports	- dossier CERFA 15824*01 : cette compétition chronométrée se déroule sur le territoire de Châteauroux uniquement	formulaire à transmettre dès que possible au service des Sports
2 - COMMUNICATION :				
Service Communication :				
Conférence de Presse	X	Communication	- La conférence de Presse à caler en accord avec le service Communication à la Guinguette de Belle-Isle et/ou autre lieu à définir ?	- point presse à prévoir 15 jours ou 3 semaines avant la manifestation - convier F Petitez - Vice-Pdte déléguée aux Sports au Conseil Dptal)
Carton d'invitation	X		- création TCCM36 (reprise affiche)	- validation par la Direction de la Communication
Création de l'affiche	X		- l'organisateur prendra contact avec David Devilliers pour la création	
Affiches 4m X 3m	X		- 6 affiches 4m x 3m soit ½ réseau (peut-être réseau complet – voir avec Marine Cazy fin mars début avril) - Réfèrent affichage JC Decaux au 02 47 76 47 02 française.lacroix-caza@jcdecaux.com	- à transmettre par TCCM36 au service Communication avant le 17 04 20 - adresse livraison : Société JC Decaux – 21 rue Claude Bernard – 78310 Maurepas
Communication lieux publics + panneaux Conseils de Quartiers	X		- 30 affiches 40 X 60 Grand prix D1 D2 Open et Inter-Régions dans les lieux publics - Réfèrent affichage Châteauroux Métropole au 02 54 08 34 26 – marine.cazy@chateauroux-metropole.fr	- Affiches à la charge du TCCM36 à transmettre au service Communication avant le 01 05 20
Panneaux stationnement et circulation	X		- réactualisation par la Direction de la Communication	- Mise en place dans les rues par TCCM36 1 semaine avant la manifestation

Branding		X		Logistique	Mise à disposition des # supports de Châteauroux Métropole par service Fêtes et Cérémonies	- banderoles, « chaussettes », winflags...
Service Communication / Sports :						
+ coupes / récompenses (service des Sports)		X		Logistique Sports	- mise à disposition d'1 rouleau de rubalise Châteauroux Métropole pour la zone podium arrivée (protocole remise récompenses) - Service des Sports : à redéfinir en fonction du nombre de courses annexes et podiums (flammes, trophée OPEN)	- à récupérer au service des Sports
Châteauroux Event's :						
Mise à disposition de 9 tivolis	X	X	Livraison à prévoir à partir du mercredi 20 05 20	Châteauroux Event's Châteauroux Event's	- 3 tivolis de 3m x 3m - 4 de 4m x 4m - 2 de 8m x 4m	- à entreposer en amont au bouldrome) - Devis à valider + convention à signer à Chtx Event's
Mise à disposition de 2 chalets (régie, accueil) en bois	X				- à réserver auprès de Châteauroux Event's	- Le coût de location du ou des chalet(s) reste à la charge de l'organisateur (voir tarifs Châteauroux Event's)
Elus						
Remise des récompenses + participation au protocole		X	Samedi 18 et dimanche 19 05 19	Sports (horaires à valider)	Remise des récompenses aux vainqueurs par le Maire et/ou l'élu chargé des Sports en fonction du cahier des charges	- A confirmer par l'organisateur
3 – LOGISTIQUE – MAINTENANCE BATIMENTS – MOYENS GENERAUX – ECLAIRAGE PUBLIC						
Service Fêtes et Cérémonies	X		RV sur site à programmer 15 jours avant la manifestation (timing)	1 état des lieux des besoins réels sera effectué par le TCCM36	* Afin de sécuriser au mieux le parcours , il serait utile de barrière l'ensemble de l' avenue Daniel Bernardet et prévoir des barrières HERAS (parcs à vélos) et VAUBAN (autre). Compte tenu du nombre de barrières souhaitées, le service logistique fera appel aux communes de l'agglomération . Compte tenu du nombre de manifestations à cette période (Foire Exposition du 27 05 au 01 06 20 – Foil'Race le 5 06 20, brocante des Marins le 7 06 20), le Service Logistique anticipera autant que possible les # montages et de matériel mis à la disposition de la manifestation.	
Mise à disposition barrières (VAUBAN – HERAS)		X	à partir du lundi 18 au vend 22 05 20	Logistique Présence des organisateurs sur le site de Belle-Isle	- cf dossier technique édition des 18-19 05 19 : * environ 700 barrières basses VAUBAN à déposer sur le site de Belle-Isle à partir du avant le mercredi 20 05 20.	- Pour info, les barrières seront mutualisées pour le championnat académique du merc 29 04 20 et le chpnat de Force UNSS du 3 au 5 06 20 (Parc Daniel Bernardet)

				Logistique	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des barrières entre le gymnase et le Hall des Expositions (passage interdit idem Foire Exposition) * 60 barrières HERAS au boulo-drome (délimitation espaces) - pour affichage (ilot triangulaire Boulo-drome) 	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction du stock existant à cette période + timing en fonction de la disponibilité du matériel ou de l'organisation du service # faire dde aux autres CT (Saint-Maur, Déols) - à confirmer par l'organisateur 	
Mise à disposition de 6 panneaux électoraux	X	X				<ul style="list-style-type: none"> - prévoir 1 estrade - scène de 10 m2 environ et 80 cm de hauteur avec garde-corps 	<ul style="list-style-type: none"> - à positionner à la fin après installation de la zone d'arrivée (arche, podium)
Installation d'une estrade		X				<ul style="list-style-type: none"> - A livrer avec le reste du matériel- Pour faciliter l'accès au site de Belle-Isle 	
Mise à disposition de panneaux signalétiques jaunes		X				<ul style="list-style-type: none"> - Affichage de l'arrêt sur les voies empruntées par la manifestation (1 semaine avant) 	
Affichage de l'arrêt municipal		X				<ul style="list-style-type: none"> - Panneaux "stationnement interdit" rue de Belle Rive et panneaux de déviation pour la circulation 	
Installation des panneaux d'interdiction (circulation déviation)		X				<ul style="list-style-type: none"> - Boulo-drome : pour l'aménagement de l'accueil et des inscriptions des participants - l'organisateur aménagerait un espace d'accueil de X chaises et tables 	<ul style="list-style-type: none"> - espace à intégrer ds le plan aménagement du boulo-drome par l'organisateur
Mise à disposition Chaises + tables + tréteaux		X				<ul style="list-style-type: none"> - X oriflammes + 100m de banderole + rubalise et 8 chaussettes « Châteauroux Métropole » 	
Mise à disposition de Winflags Châteauroux Ville Sportive + banderoles + rubalise + « chaussettes »		X				<ul style="list-style-type: none"> - 100 cônes orange pour la délimitation du parcours avec les zones de circulation automobile 	<ul style="list-style-type: none"> - Stock en fonction du déroulement des # chantiers : plan à transmettre par l'organisateur
Mise à disposition 100 cônes de Lubeck	X	X		Logistique - Voirie		<ul style="list-style-type: none"> - Installation de 70 séparateurs de voies (baliroads cf dossier technique) 	<ul style="list-style-type: none"> - plan à transmettre par l'organisateur et en fonction des travaux et/ou chantiers en cours à déposer au boulo-drome
Installation de séparateurs de voies	X	X					
Service Moyens Généraux - Exploitation							
Installation de plots béton				Exploitation		<ul style="list-style-type: none"> - proximité Ronds-points F. Gerbaud - Porte de Paris - J.F. Cazala et arrière piscine à vagues (PAV) 	<ul style="list-style-type: none"> - cf dossier technique édition des 18-19 05 19
Transport des rouleaux de moquette	X	X			RV sur site à programmer 15 jours avant la manifestation	<ul style="list-style-type: none"> - des locaux Louise Michel vers le boulo-drome puis dans le sens inverse à l'issue de la manifestation 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de bénévoles du club pour le chargement et le déchargement : RV à caler

Installation de 2 chalets (régie, accueil) en bois	X	X	Exploitation	- à réserver auprès de Châteauroux Events : plan d'implantation « à proximité arrière boudrome » - à positionner à proximité du départ natation (espace herbeux près des toilettes automatiques) - voir avec Cédric pour les positionnements	- Positionnement et orientation des volets (à confirmer par l'organisateur). - à positionner à l'arrière de la base nautique
Transport des toilettes sèches	X	X			
Transport des éléments des pontons	X	X		Voir avec Cédric pour le timing	
Service Eclairage Public					
Prévoir 3 armoires électriques	X	X	Eclairage Public	RV sur site à programmer 15 jours avant la manifestation	- Contact Michel Deletang au 06 27 20 05 35 - cf plan 2019 * base 2019 : puissance de 4 X 63 ampères – alimentation poste camions frigos – friteuse (3 500 watts) – puissance des # appareils électriques à confirmer par l'organisateur
4 – VOIRIE – ESPACES VERTS – PROPRETE – DECHETS					
Service Voirie					
Vérification de l'état du parcours (enrobé à froid, bordures)	X	X	Voirie	RV sur site à programmer 15 jours avant la manifestation Date à caler	- A confirmer en fonct° du timing + mail Jérôme PROT indiquant les éventuels défauts ou reprises du parcours - RV sur site à programmer + validation de la durée de l'installation jusqu'au 14 07 20 (feu artificiel) # la passerelle serait utilisée - le service Voirie étudiera la possibilité d'investir dans de nouveaux cubes afin d'installer 2 passerelles en simultané
Interventions techniques : aménagements, passerelle Belle-Isle					
Installation d'1 ponton	X	X	Société Marine Floor	Mercredi 20 ou vend 22 05 20	- Prévoir l'accès des véhicules (badges spécifiques) de la Sté Marine Floor pdt les courses (incident technique) - Réfèrent : Renaud Limoges
Mise à disposition d'1 tapis		X	Sports Eqpts aquatiques		- pour éviter de glisser sur la zone « sortie de l'eau »

Service Espaces Verts		RV sur site à programmer 15 jours avant la manifestation	Espaces Verts	
Arrêté d'utilisation du site de Belle-Isle (Parc Daniel Bernardet)	X	Sam 23 05 19 et Dim 24 05 20		
Décoration florale pour le podium de l'arrivée (à proximité du bouldrome)	X	à livrer le vend 22 05 20 en fonction de la réponse		- portant sur l'autorisation d'utiliser le site de Belle-Isle (grand lac) * Prévoir décoration espace VIP + podium (idem 2019) - Décor de 16 à 25 plantes hautes style bambous + moyennes pour mettre en valeur l'espace VIP (compos florales) et la ligne d'arrivée - podium - l'organisateur prendra contact avec Gérald Oblet au 02 54 08 13 62
Mise à disposition de 2 souffleurs thermiques		vend 22 05 20 fin d'après-midi		- l'organisateur prendra contact avec Gérald Oblet au 02 54 08 13 62
Tonte à proximité du circuit pédestre dans le parc Daniel Bernardet	X	à programmer le vend 22 05 20		- RV sur site à programmer selon tracé de l'organisateur - anticiper le ramassage des poubelles dans le parc par le service (cf horaires de la course)
Collecte des Déchets - Service Propreté				
Mise à disposition containers et collecte des déchets	X	Du vend 22 05 20 matin au dimanche 24 05 20 au soir	Collecte Déchets	- Mettre à disposition 10 containers de 750 l : 4 pour déchets humides 6 pour déchets secs (devis à valider par l'organisateur) et à positionner sur le site de Belle-Isle au bouldrome en accord avec l'organisateur
Installation de toilettes sèches	X		Propreté	- à positionner à proximité du départ natation (espace herbeux près des toilettes automatiques)
Nettoyage du parcours Circuit : Balayage	X	Sam 23 05 à 8h et/ou Dimanche matin en fonct° du temps		- Prévoir le balayage des voies empruntées par le circuit vélo (cf plan fourni par l'organisateur # horaires reconnaissance du parcours ?) - L'organisateur contactera Hervé Royer au 06 12 20 00 88
Service Hygiène et Prévention				
Demande de dérogation bruit	X		Environnement Hygiène Prévention	- Utilisation d'1 source sonore : demande de dérogation bruit à transmettre au service Hygiène et Prévention
Analyses d'eau du lac de Belle-Isle	X	2 analyses à prévoir pour les 3 manifs Aca UNSS Tri Grd Prix D1 et Frcé UNSS Tri	le 29 04 20 23/24 05 20 3/5 06 20	* En cas de pollution (moins de risques à cette période) ne permettant pas la natation, celle-ci est annulée. Pas de natation substitutive en piscine.

5 – FONCTIONNELS			
D.S.I.		DSI	
Branchement WIFI	X	X	* Point à valider par l'organisateur : – Cahier des charges de la Fédération – poste des chronométrateurs (à confirmer par l'organisateur) * le Boulodrome en relais WIFI
6 – TCC 36			
Sécurité Assistance	X	Fédération et Triathlon Club Châteauroux Métropole 36	- L'organisateur se chargera de la sécurité des participants (bénévoles, Croix Rouge, Protection Civile, médecins, kinésithérapeutes, SAMU 36) - en cours de finalisation et de contractualisation. - L'association prévoira également le gardiennage du site pour les nuits de vendredi et samedi
Organisateurs	Xavier BERENGER		president.tcc36@gmail.com
7 – NUMEROS UTILES			
Service Entretien Ménager Sportif	Jean-Jacques Bouche Sébastien Guibert	02 54 08 34 76 06 29 42 96 29	jean-jacques.bouche@chateauroux-metropole.fr entretien.sports@chateauroux-metropole.fr
Police Municipale	Franck Boyer Christophe Guillier	06 33 68 15 57 06 15 53 23 86	franck.boyer@chateauroux-metropole.fr christophe.guillier@chateauroux-metropole.fr
Service Communication	Alexis Juhennet Rousseau Christophe Le Bris	02 54 08 35 40 02 54 08 33 19	alexis.rousseau-juhennet@chateauroux6metropole.fr christophe.lebris@chateauroux-metropole.fr
Logistique	Serge Daiguson	06 23 22 66 52	serge.daiguson@chateauroux-metropole
Châteauroux Event's	Anne-Laure Bodin Emmanuel Lombard	02 54 34 44 50 06 12 20 72 49	anne-laure.bodin@chateauroux-metropole.fr emmanuel.lombard@chateauroux-metropole.fr
Maintenance Bâtiments	Stéphane Lamoure	06 12 20 38 45	stephane.lamoure@chateauroux-metropole.fr
Moyens Généraux - Exploitation	Jacques Soeiro Ludovic Roux	02 54 08 33 69 06 34 90 66 70	Jacques.soeiro@chateauroux-metropole.fr ludovic.roux@chateauroux-metropole.fr
Gestion du Domaine Public	Jérôme PROT	02 54 08 34 11	jerome.prot@chateauroux-metropole.fr
Voirie	Pierre Alexandre PRIME	02 36 90 50 49	voirie-mobilite@chateauroux-metropole.fr
Propreté	Cédric Dufour	06 12 20 75 79	pierre-alexandre.prime@chateauroux-metropole.fr
Eclairage Public	Hervé Royer	06 12 20 00 88	cedric.dufour@chateauroux-metropole.fr
Environnement Propreté - Collecte des déchets	Michel Deletang	06 27 20 05 35	herve.royer@chateauroux-metropole.fr
Hygiène et Prévention	Simon Policante Etienne Davaud Chrystelle Roux	02 36 90 50 46 02 54 08 34 02 02 54 08 34 58	michel.deletang@chateauroux-metropole.fr simon.policante@chateauroux-metropole.fr etienne.davaud@chateauroux-metropole.fr chrystelle.roux@chateauroux-metropole.fr

Espaces Verts	Simon Policante	02 36 90 50 46 02 54 08 13 70	simon.policante@chateauroux-metropole.fr nathalie.gatefin@chateauroux-metropole.fr
Service des Sports Etablissements aquatiques	Fabrice Hardy	02 54 35 29 02 06 26 64 64 99	fabrice.hardy@chateauroux-metropole.fr
Administration Sports	Philippe LACOME	02 54 08 34 30 06 15 53 29 24	sports@chateauroux-metropole.fr

=====

13 : Contrat local de santé - avenant n°1 au contrat de deuxième génération

Le rapporteur : M. Dominique TOURRES

Le premier Contrat local de santé a été signé le 19 décembre 2011 pour une durée de 3 ans à l'échelle de la ville de Châteauroux dans la continuité de l'Atelier santé ville.

En 2014, il a fait l'objet d'une évaluation permettant d'objectiver la poursuite de la démarche.

C'est Châteauroux Métropole qui porte le second Contrat local de santé de décembre 2016 à décembre 2019.

En 2019, ce dernier a fait l'objet d'une évaluation par le cabinet ACSANTIS avec une restitution finale le 17 décembre 2019, une évaluation visant à apprécier le CLS « sortant » arrivé à échéance, mais également à préparer l'élaboration d'un CLS de troisième génération.

Compte-tenu des préconisations qui ont été émises pour une future génération de CLS, les différentes parties s'accordent pour prendre le temps nécessaire à l'élaboration du futur contrat courant 2020.

Afin de garantir un cadre juridique et un cadre de travail entre les partenaires, il est proposé au Conseil communautaire de valider la prolongation du Contrat local de santé de 2^{ème} génération pour une durée maximale d'une année jusqu'à la signature du contrat de 3^{ème} génération qui interviendra courant 2020.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 12 juin 2020

AVENANT N°1 AU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE CHATEAUROUX-METROPOLE

Entre

Le Préfet du Département de l'Indre

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du
Centre-Val de Loire**

**Le Directeur de l'inspection Académique des services de
l'Education nationale de l'Indre**

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

La Directrice du Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc

Le Directeur du Centre départemental gériatrique de l'Indre

Et le Président de Châteauroux Métropole



PREAMBULE :

Le premier Contrat Local de Santé a été signé le 19 décembre 2011 pour une durée de 3 ans à l'échelle de la ville de Châteauroux dans la continuité de l'Atelier Santé Ville.

En 2014, il a fait l'objet d'une évaluation permettant d'objectiver la poursuite de la démarche.

C'est Châteauroux Métropole (14 communes, 74 319 habitants) qui porte le second Contrat local de santé (décembre 2016 – décembre 2019).

En 2019, il fait l'objet d'une évaluation par le cabinet ACSANTIS avec une restitution finale le 17 décembre 2019, une évaluation visant à apprécier le CLS « sortant » arrivé à échéance mais également à préparer l'élaboration d'un CLS de troisième génération.

Compte-tenu des préconisations qui ont été émises pour une future génération de CLS, les différentes parties s'accordent pour prendre le temps nécessaire à l'élaboration du futur contrat courant 2020.

Afin de garantir un cadre juridique et un cadre de travail entre les partenaires, il est donc proposé de prolonger le contrat local de santé de 2^{ème} génération de Châteauroux-métropole pour une durée maximale d'une année, jusqu'à la signature du Contrat de 3^{ème} génération qui interviendra en 2020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Titre 1 : Champ du Contrat

Article 1 : Parties signataires

Cet article reste inchangé

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Cet article reste inchangé

Article 3 : Prise en compte des démarches locales de santé de la Ville de Châteauroux

Cet article reste inchangé

Article 4 : Partenaires non signataires du Contrat local de santé

Cet article reste inchangé

Titre 2 : Objet du contrat et engagement des signataires

Article 5 : Axes stratégiques, objectifs et actions du contrat

Cet article reste inchangé

Article 6 : Engagement des signataires

Cet article reste inchangé

Titre 3 : Durée, suivi et révision du contrat

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra cependant prendre fin courant 2020, à compter de la signature du Contrat local de santé 3^{ème} génération.

Article 8 : Révision du Contrat

Cet article reste inchangé

Article 9 : Pilotage et animation du contrat

Cet article reste inchangé

A Châteauroux, le

Signature des contractants

Monsieur Laurent HABERT,
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire

Monsieur Gil AVEROUS
Président de Châteauroux Métropole

Monsieur Thierry BONNIER
Préfet de l'Indre

Monsieur Josselin PIBOULEAU
Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie

Madame Maryse PASQUET
Directrice de l'Inspection Académique
des services de l'Education Nationale de l'Indre
par intérim

Mme Evelyne POUPET
Directrice du Centre Hospitalier de
Châteauroux-Le Blanc

Monsieur François DEVINEAU
Directeur du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre